

# *Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne - 2019*



# SOMMAIRE

Arrêté préfectoral portant approbation du dossier départemental des risques majeurs	3
Préambule : Risque majeur et information préventive	5
Destinataires du dossier	8
<b><u>Les risques naturels</u></b>	
- Cartographie	9
- Inondations	10
- Inondations et Coulées de boue	17
- Mouvements de terrain	25
- Sismicité	27
- Radon	31
<b><u>Les risques technologiques</u></b>	
- Rupture de digue	35
- Risque technologique (PPI, PPRT)	39
- Transport de matières dangereuses	46
<b><u>Annexe</u></b>	
- Liste communes – risques	50



PREFET DE L' AISNE

Préfecture

Cabinet  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civile

**ARRETE PREFECTORAL**  
**portant approbation du**  
**dossier départemental des risques majeurs**

**Le Préfet de l'Aisne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 125-2 et R 125-9 à R 125-14 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 06 avril 2018 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs ;

**Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet ;**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).

**Article 2 :** Le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Aisne, tel qu'il est défini dans le document annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 3 :** La liste des communes concernées est mise à jour annuellement.

**Article 4 :** Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs est consultable en préfecture, en sous-préfectures et en mairies du département, ainsi que sur le site internet de la préfecture <http://www.aisne.gouv.fr>

**Article 5 :** L'arrêté portant approbation du dossier départemental des risques majeurs du 06 avril 2018 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur, de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Laon, le **2 SEP. 2019**

  
Le Préfet de l'Aisne

**Nicolas BASSELIER**

# *LE DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS*

**Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) est un dossier d'information sur les risques majeurs naturels et technologiques.**

**Outil de sensibilisation, le DDRM est adressé à tous les acteurs concernés par l'information sur les risques majeurs : communes, administrations, professions de la sécurité... et consultable pour tous sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne <http://www.aisne.gouv.fr> - rubrique « sécurité civile ».**

## ~ PREAMBULE ~

### « RISQUE MAJEUR ET INFORMATION PREVENTIVE »

#### LE RISQUE MAJEUR :

Le risque majeur est défini par la possibilité d'un événement majeur d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent toucher un grand nombre de personnes et occasionner des dommages importants.

L'existence d'un risque majeur est donc liée :

- ☞ d'une part à la présence d'un événement majeur naturel ou technologique ;
- ☞ d'autre part à l'existence d'enjeux, c'est à dire à la présence de personnes ou de biens pouvant être affectés ;

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité.

#### L'INFORMATION PREVENTIVE :

En raison de l'ampleur des dégâts et des victimes que peut occasionner un événement majeur, la société comme l'individu doivent s'organiser, notamment grâce à la prévention. L'information préventive regroupe l'ensemble des dispositions mises en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène sur les personnes et les biens par :

- **La connaissance des phénomènes** : depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des catastrophes sont utilisés. Ils permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité.
- **La surveillance** (météorologique...) : l'objectif de la surveillance est d'anticiper un phénomène et de pouvoir alerter les populations.
- **L'information** des populations : parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des personnes et des biens, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces.  
Dans cette optique, il a été instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.  
Des informations sont diffusées à travers des documents : dossier départemental des risques majeurs, sites internet, information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers ....
- **L'éducation** : chaque année est organisée une journée internationale pour la prévention des risques majeurs (initiée par l'ONU en 1990).  
Depuis 1993, les ministères chargés de l'Environnement et de l'Education s'attachent à promouvoir l'éducation à la prévention des risques majeurs.  
En 2002, le ministère en charge de l'environnement a collaboré à l'élaboration du « Plan Particulier de Mise en Sécurité face aux risques majeurs » destiné aux écoles, collèges, lycées et universités. Il a pour objectif de préparer les personnels, les élèves (et étudiants) et leurs parents à faire face à une crise.  
Dans chaque académie, un coordonnateur Risques Majeurs éducation (Rmé) nommé par le recteur et une équipe de formateurs ont été désignés. Les formateurs ont pour mission de former les enseignants en leur fournissant une information générale sur les risques majeurs mais

également sur la réglementation en vigueur et son évolution, sur les systèmes d'alerte mis en place, sur les conduites à tenir en cas de survenue d'un risque, sur les mesures de sauvegarde prévues.

Depuis 2007, cette approche est inscrite dans le code de l'éducation et concerne les programmes scolaires des enseignements primaire et secondaire.

- **la prise en compte des risques dans l'aménagement et l'urbanisme** : afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.
  - Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), institués par la loi Barnier du 2 février 1995, ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'Etat en matière de prévention des risques naturels. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.
  - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques est un nouvel outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles. Instauré par la loi « risque » (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003), le PPRT concerne les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation avec servitude (ICPE AS) qui correspondent aux établissements Seveso « seuil haut ».Toutes les communes à risque doivent faire l'objet d'un PPR naturel et/ou technologique. Pour les risques naturels et technologiques, les zones à risques doivent être identifiées dans le plan local d'urbanisme (PLU).
- **La réduction de la vulnérabilité** : l'objectif est d'atténuer les dommages en réduisant, soit l'intensité des aléas (inondations, coulées de boue...), soit la vulnérabilité des enjeux (constructions ....).

Cette réduction nécessite la formation des différents intervenants en matière de prise en compte des phénomènes climatiques et géologiques et de définition de règles de construction. L'application de ces règles doit être garantie par un contrôle des ouvrages.

La réduction de la vulnérabilité relève également d'une implication des particuliers qui doivent agir personnellement concernant leurs biens.
- **L'anticipation de la crise** : Il faut s'adapter pour faire face aux différents risques par la mise en œuvre de moyens humains et matériels appropriés. Les pouvoirs publics ont le devoir d'organiser les moyens de secours nécessaires pour faire face aux crises. Cette organisation nécessite un partage des compétences entre l'Etat et les collectivités territoriales.

Dans la commune, le maire est responsable de l'organisation des secours de première urgence et il peut mettre en œuvre le plan communal de sauvegarde (PCS). Ce plan s'appuie sur les informations contenues dans le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

Lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, le dispositif Orsec départemental est mis en œuvre.
- **Le retour d'expérience** : chaque catastrophe naturelle, chaque accident technologique constitue une remise en cause des pratiques et des certitudes. C'est alors l'occasion d'examiner les erreurs et de rechercher comment créer les conditions nécessaires à la diminution du risque pour l'avenir.

## ***SITUATION DU DEPARTEMENT DE L' AISNE :***

- **Le 16 juin 1972** : accident ferroviaire de Vierzy : bilan : 108 morts et des dizaines de blessés,
- **En décembre 1993** : inondations : 240 communes reconnues en état de catastrophe naturelle (soit près du tiers du département),
- **En janvier-février 1995** : inondations : 175 communes reconnues en état de catastrophe naturelle,
- **En 2008** : ruissellements et coulées de boue : 36 communes reconnues en état de catastrophe naturelle,
- **En 2009** : inondations et coulées de boue : 42 communes reconnues en état de catastrophe naturelle,
- **En 2010** : inondations et coulées de boue : 22 communes reconnues en état de catastrophe naturelle,
- **En 2011** : inondations : 82 communes reconnues en état de catastrophe naturelle.
- **En 2013** : inondations et coulées de boue : 8 communes reconnues en état de catastrophe naturelle ; inondation par débordement de cours d'eau, ruissellement et coulées de boue : 1 commune reconnue en état de catastrophe naturelle.
- **En 2014** : inondations et coulées de boue : 1 commune reconnue en état de catastrophe naturelle.
- **En 2015** : inondations et coulées de boue : 3 communes reconnues en état de catastrophe naturelle.
- **En 2016** : inondations et coulées de boue : 26 communes reconnues en état de catastrophe naturelle.
- **En 2017** : inondations et coulées de boue : 2 communes reconnues en état de catastrophe naturelle
- **En 2018** : inondations et coulées de boue : 22 communes reconnues en état de catastrophe naturelle ; inondation : 4 communes reconnues en état de catastrophe naturelle

Le département de l'Aisne n'est pas soumis à des risques technologiques importants comparé à certains autres départements : « couloir de la chimie » dans le Rhône, entreprises à risques situées à l'embouchure de la Seine, etc.

En revanche, chaque année, le département connaît de nombreuses catastrophes naturelles (inondations, coulées de boue, glissements de terrain...)

Dans le département de l'Aisne, 455 communes sont concernées par un ou plusieurs risques majeurs.



### ***OÙ S'INFORMER ?***

<http://www.aisne.gouv.fr/>

<http://www.georisques.gouv.fr>

<http://www.prim.net/>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.meteofrance.com/>

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

Concernant ce dossier départemental des risques majeurs, il convient de rappeler que :

☞ ce n'est pas un document réglementaire opposable aux tiers ;

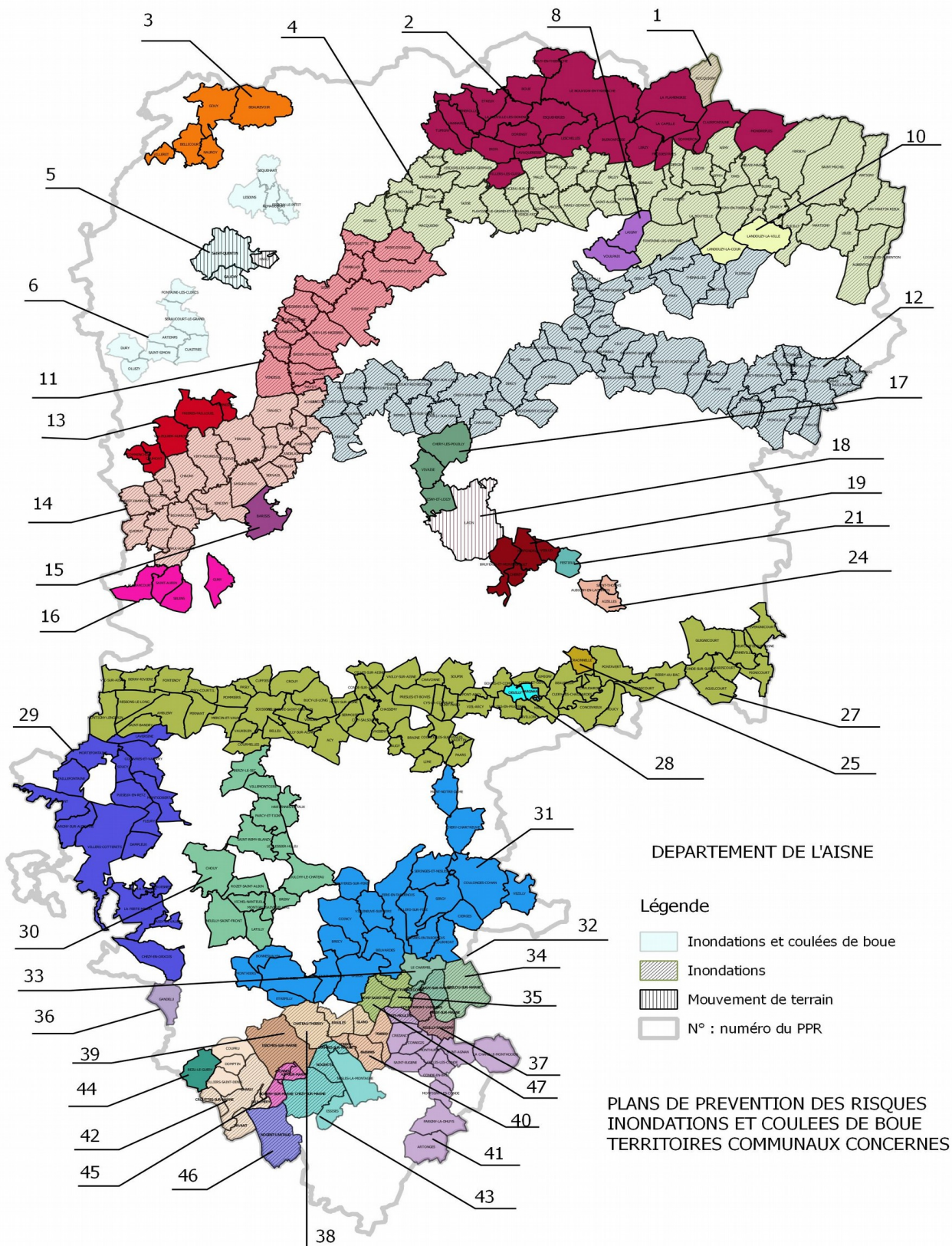
☞ c'est un document de sensibilisation (destiné aux responsables et acteurs du risque majeur) permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune.

# DESTINATAIRES

- ✓ Ministère de l'Intérieur - Direction générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises
- ✓ Ministère de la transition écologique et solidaire
- ✓ Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord
- ✓ Délégué militaire départemental
- ✓ Voies Navigables de France – Direction territoriale bassin de la Seine - Subdivision de Saint-Quentin
- ✓ Service Prévention des Crues de l'Oise et de l'Aisne - Compiègne
- ✓ Service Prévention des Crues Seine amont Marne amont - Châlons-en-Champagne
- ✓ Président du Conseil départemental de l'Aisne
- ✓ Secrétaire Général de la Préfecture
- ✓ Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
- ✓ Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Quentin, Soissons, Château-Thierry et Vervins
- ✓ Direction départementale de la sécurité publique
- ✓ Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne
- ✓ Direction départementale des services d'incendie et de secours
- ✓ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- ✓ Direction générale de l'agence régionale de la santé des Hauts-de-France
- ✓ Direction départementale des territoires
- ✓ Direction académique des services de l'éducation nationale – coordonnateur académique aux Risques majeurs
- ✓ Maires des communes du département de l'Aisne
- ✓ Chambre des notaires



# Cartographie des risques naturels



## LE RISQUE INONDATION

### QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à des pluies importantes et/ou durables.



Elle peut se traduire par :

- ☞ un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- ☞ des crues torrentielles,
- ☞ un ruissellement en secteur urbain.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ☞ l'intensité et de la durée des précipitations,
- ☞ l'inadéquation du réseau pluvial,
- ☞ la surface et la pente du bassin versant,
- ☞ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ☞ la présence d'obstacles à la circulation des eaux...

L'inondation peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

### QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LE DÉPARTEMENT ?

- Crues du 17 décembre 1993 au 2 janvier 1994 : 240 communes sinistrées,
- Crues du 17 janvier au 8 février 1995 : 175 communes sinistrées,
- Crues de janvier 2011 : fonte des neiges, débordement de la rivière Oise : 82 communes sinistrées.

Liste des communes concernées en fonction des différentes études menées dans le département :

*Communes présentant un risque inondation*

ABBECOURT	DEUILLET
ACHERY	DOLIGNON
AGNICOURT ET SEHELLES	EFFRY
ALAINCOURT	ENGLANCOURT
AMIGNY-ROUY	EPARCY
ANDELAIN	ERLON
ANGUILCOURT LE SART	ERLOY
ANY MARTIN RIEUX	ESSOMES SUR MARNE
ASSIS SUR SERRE	ETAMPES SUR MARNE
AUBENTON	ETREAUPONT
AUTREPPES	FERE (LA)
AUTREVILLE	FLA VIGNY LE GRAND & BEAUR.
AZY SUR MARNE	FONTAINE LES VERVINS
BARZY SUR MARNE	FOSSOY
BEAUTOR	FRANQUEVILLE
BERLISE	FROIDMONT-COHARTILLE
BERNOT	GERCY
BERTHENICOURT	GERGNY
BICHANCOURT	GLAND
BLESMES	GRAND-VERLY
BONNEIL	GUISE
BOSMONT SUR SERRE	HARCIGNY
BOUTEILLE (LA)	HARY
BRASLES	HAUTEVILLE
BRISSAY-CHOIGNY	HERIE (LA)
BRISSY-HAMEGICOURT	HIRSON
BUCILLY	JAULGONNE
BUIRE	LESQUIELLES ST GERMAIN
CHALANDRY	LEUZE
CHAOURSE	LISLET
CHARLY	LOGNY LES AUBENTON
CHARMES	LUGNY
CHARTEVES	LUZOIR
CHÂTEAU-THIERRY	MACQUIGNY
CHATILLON-SUR-OISE	MALZY
CHAUNY	MANICAMP
CHERY LES ROZOY	MARCY-SOUS-MARLE
CHEZY-SUR-MARNE	MAREST-DAMPCOURT
CHIERRY	MARLE
CHIGNY	MARLY GOMONT
CILLY	MARTIGNY
CONDREN	MAYOT
COURBES	MESBRECUOT-RICHECOURT
COURTEMONT VARENNES	MEZIERES-SUR-OISE
CRECY SUR SERRE	MEZY MOULINS
CROUTTES SUR MARNE	MONCEAU SUR OISE
CRUPILLY	MONTCORNET
DANIZY	MONT-D'ORIGNY
DERCY	MONT SAINT PERE

MONTIGNY-SOUS-MARLE	ROUVROY-SUR-SERRE
MONTIGNY-SUR-CRECY	ROZOY-SUR-SERRE
MONTLOUE	SAINT ALGIS
MORTIERS	SAINTE-GENEVIEVE
MOY-DE-L' AISNE	SAULCHERY
NEUVE MAISON	SAINT-GOBERT
NEUVILLE-BOSMONT (LA)	SAINT MICHEL
NEUVILLETTE	SAINT-PAUL-AUX-BOIS
NOGENT L'ARTAUD	SAINT-PIERREMONT
NOGENTEL	SERVAIS
NOIRCOURT	SERY LES MEZIERES
NOUVION-ET-CA TILLON	SINCENY
NOUVION-LE-COMTE	SISSY
NOYALES	SOIZE
OGNES	SORBAIS
OHIS	TAVAUX ET PONSERICOURT
ORIGNY EN THIERACHE	TERGNIER
ORIGNY STE BENOITE	THENAILLES
PASSY SUR MARNE	THENELLES
PAVANT	THIERNU
PLOMION	TRAVECY
POUILLY-SUR-SERRE	TRELOU SUR MARNE
PROISY	VADENCOURT
PROIX	VENDEUIL
QUIERZY	VERSIGNY
RAILLIMONT	VERVINS
REMIES	VINCY-REUIL-ET-MAGNY
REUILLY SAUVIGNY	VIRY-NOUREUIL
RIBEMONT	VOHARIES
ROCQUIGNY	VOYENNE
ROGNY	WATIGNY
ROMENY SUR MARNE	WIEGE FATY
ROMERY	WIMY
ROUGERIES	

## **QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT ?**

### **o La prévision des crues**

La surveillance de la montée des eaux est assurée par des stations de mesures, situées dans notre département.

Organisation de l'alerte :

- le Service de Prévision des Crues de l'Oise et de l'Aisne situé à Compiègne (SPC-OA) ou/et le SPC Seine amont Marne amont situé à Châlons-en-Champagne (SPC-SAMA) rattachés à la DREAL Champagne-Ardenne, préviennent le préfet,
- le préfet alerte les maires grâce à un gestionnaire d'alerte locale automatisée (GALA) mis en place depuis novembre 2003. Cet outil permet de transmettre directement aux maires des communes concernées une information, sous forme de message vocal lors des avis de crues ou encore en cas de vigilance météorologique,

- un suivi des crues est ensuite assuré : les messages d'information transmis par le service de prévision des crues sont enregistrés, par le SIDPC, sur la boîte vocale mise à disposition des maires, 1 ou 2 fois par jour selon l'importance de la crue.
- suivi des crues sur le site de vigicrues : <http://www.vigicrues.gouv.fr/>
- le maire informe ensuite la population et prend les mesures de protection immédiates.

#### o **La consolidation des digues et le curage des canaux et contre-fossés**

Suite aux conséquences des crues de 1993 et 1995, l'établissement public « Voies navigables de France » a réalisé, sur la proposition du Service de la navigation de la Seine, un programme de consolidation des digues et de curage des canaux et contre-fossés. Les travaux les plus importants ont concerné la reconstitution des digues de La Fère, de Marizelle à Bichancourt, de Viry-Noureuil, de Chauny.

#### o **Les travaux de curage et d'entretien des berges**

Les aménagements sont menés sur les cours d'eau non navigables à l'initiative des propriétaires riverains des communes, voire de syndicats intercommunaux. Ces travaux peuvent faire en fonction de leur importance l'objet d'une procédure au titre de la loi sur l'eau. Sur les rivières domaniales, un entretien est réalisé par Voies Navigables de France sur les parties navigables et par l'Entente Oise-Aisne sur les secteurs non navigables.

#### o **La maîtrise de l'urbanisation**

Afin de maintenir le champ d'inondation naturel constitué par les vallées et éviter l'implantation anarchique de nouvelles constructions dans des zones à risques, des plans de prévention des risques (PPR) ont été prescrits sur 371 communes.

#### o **La création d'un site d'écrêtement des fortes crues de l'Oise à Proisy**

Le site inauguré le 10 novembre 2009 est composé d'un aménagement d'une capacité de 4 M m<sup>3</sup> en terre classique équipé d'un clapet et d'un évacuateur de crue de sécurité. Le dimensionnement de l'ouvrage a été calculé afin de réduire les inondations (notamment à la traversée de la ville de Guise), contribuer à l'écrêtement des crues (telles celles de 1993 et 2003) et assurer le transit des débits. L'implantation concerne principalement 4 communes : Proisy, Malzy, Chigny et Marly-Gomont. Le site de Proisy a été retenu du fait de sa topographie propice à cet ouvrage, à savoir une grande surface plane bordée de coteaux sur les deux rives. Au total, 35 communes doivent être bénéficiaires des effets de cet aménagement.

- n° 1 - PPR INONDATION SUR LA VALLEE DE L'HELPE MINEURE

Approuvé le 22/12/2009 ( 1 commune)  
Arrondissement de Vervins : Rocquigny

- n° 4 - PPR INONDATION DE LA VALLEE DE L'OISE ENTRE BERNOT ET LOGNY-LES-AUBENTON

Approuvé le 09/07/2010 (45 communes)  
Arrondissement de Vervins : Any-Martin-Rieux, Aubenton, Autreppes, Bernot, La Bouteille, Bucilly, Buire, Chigny, Crupilly, Effry, Englancourt, Eparcy, Erloy, Etréaupont, Flavigny-le-Grand et Beurain, Fontaine-les-Vervins, Gergny, Grand-Verly, Guise, Hauteville, La Hérie, Hirson, Lesquielles-Saint-Germain, Leuze, Logny-les-Aubenton, Luzoir, Macquigny, Malzy, Marly-Gomont, Martigny, Monceau-sur-Oise, Neuve-Maison, Noyales, Ohis, Origny-en-Thiérache, Proisy, Proix, Romery, Saint-Algis, Saint-Michel, Sorbais, Vadencourt, Watigny, Wiège-Faty et Wimpy.

- n° 11 - PPR INONDATION DE LA VALLEE DE L'OISE MEDIANE DE NEUVILLETTE A VENDEUIL

Approuvé le 31/12/2002 et Révisé le 21/12/2007 (16 communes)  
Arrondissement de SAINT QUENTIN : Alaincourt - Berthenicourt - Brissay Choigny - Brissy Hamegicourt - Chatillon Sur Oise - Mezieres Sur Oise - Mont D'origny - Moy De L'aisne - Neuville - Origny Ste Benoite - Ribemont - Sery Les Mezieres - Sissy - Thenelles - Vendeuil  
Arrondissement de LAON : Mayot

- n° 12 - PPR INONDATIONS DE LA VALLEE DE LA SERRE ET DU VILPION ENTRE VERSIGNY ET ROUVROY SUR SERRE

- secteur de la vallée du Vilpion entre Thiernu et Plomion

Approuvé le 23 /05/2008 (13 communes)

Arrondissement de VERVINS : Franqueville - Gercy - Harcigny - Hary - Lugny - Plomion - Rogny - Rougeries - St Gobert - Thenailles - Vervins - Voharies

Arrondissement de LAON : Thiernu

- secteur de la vallée de la Serre dans sa partie amont entre Montigny sous Marle et Rouvroy sur Serre

Approuvé le 09/06/2008 (21 communes)

Arrondissement de LAON : Agnicourt et Sechelles (modification approuvée le 14/08/2015) - Berlise - Bosmont Sur Serre - Chaourse - Chery les Rozoy - Cilly - Dolignon - Lislet - Montcornet - Montigny sous Marle – Montloue (modification approuvée le 20/05/2016) - La Neuville Bosmont - Noircourt - Raillimont - Rouvroy Sur Serre - Rozoy Sur Serre - Ste Genevieve - St Pierremont - Soize - Tavaux et Pontsericourt (modification approuvée le 11/12/2015) - Vincy Reuil et Magny

- secteur de la vallée de la Serre dans sa partie aval entre Versigny et Marle  
Approuvé le 04/03/2009 (19 communes)  
Arrondissement de LAON : Anguicourt Le Sart – Assis Sur Serre – Chalandry – Courbes – Crecy Sur Serre – Dercy – Erlon – Froidmond Cohartille – Marcy Sous Marle – Marle – Mesbrecourt Richecourt (modification approuvée le 25/07/2017) – Montigny Sur Crecy – Mortiers – Novion Et Catillon – Novion Le Comte – Pouilly – Remies (modification approuvée le 03 mai 2019) –Versigny –Voyenne

- n° 14 - PPR INONDATIONS DE LA VALLEE DE L'OISE AVAL ENTRE TRAVECY ET QUIERZY

Approuvé le 16/04/1999 et révisé le 21/03/2005 (23 communes)  
Arrondissement de LAON : Abbecourt - Achery - Amigny Rouy - Andelain - Autreville - Beautor - Bichancourt - Charmes - Chauny - Condren - Danizy - Deuillet - La Fère - Manicamp - Marest Dampcourt - Oignes - Quierzy - St Paul aux Bois - Servais - Sinceny - Tergnier - Travecy - Viry Noreuil

- n° 32 - PPR INONDATIONS PAR DEBORDEMENT DE LA RIVIERE MARNE

Approuvé le 16/11/2007 (27 communes)  
Arrondissement de CHATEAU THIERRY : Azy sur Marne - Barzy sur Marne - Blesmes - Bonneil - Brasles - Charly - Charveves - Chateau Thierry (modification approuvée la 11/07/2018) - Chezy sur Marne - Chierry - Courtemont Varennes - Crouettes sur Marne - Essomes sur Marne - Etampes sur Marne - Fossoy - Gland - Jaulgonne - Mezy Moulins - Mont St Pere - Nogentel - Nogent L'artaud - Passy sur Marne - Pavant - Reuilly Sauvigny - Romeny sur Marne - Saulchery - Trelou sur Marne



## Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRES
<p>☞ prévoir les gestes essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>. fermer portes et fenêtres,</li><li>. couper le gaz et l'électricité,</li></ul> <p>☞ monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments,</p> <p>☞ amarrer les cuves (fuel, etc.)</p> <p>☞ se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités</p>	<p>☞ s'informer de la montée des eaux (mairie, radios locales)</p> <p>☞ n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.</p>	<p>☞ aérer et désinfecter les pièces.</p> <p>☞ chauffer dès que possible.</p> <p>☞ ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.</p>



## Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les inondations auprès des mairies, de la DDT et à la Préfecture (SIDPC).

Sites internet :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossier-thematique>

<http://www.meteofrance.com/>

<http://www.vigicrues.gouv.fr/>

<http://www.prim.net/>



## LE RISQUE INONDATIONS ET COULEES DE BOUE

### Qu'est-ce qu'une coulée de boue ?

Une coulée de boue est le déplacement, généralement brutal, d'une couche superficielle de terre, à la suite d'orages ou d'averses violentes. Elle est due à la forte inclinaison du terrain et à la nature instable de cette couche superficielle du sol.



Il se traduit par l'irruption de coulées de boue (composées de terre, d'eau, voire de gravillons ou de grêlons) dans les habitations ou sur les voies publiques, selon un cheminement naturel parfois aggravé par les méthodes culturales, l'urbanisation anarchique ou un assainissement inadapté.

### Quels sont les risques de coulées de boue dans le département ?

- ☛ Coteaux de la Marne
- ☛ Cantons de Vic S/Aisne, Villers-Cotterêts, Soissons, Vailly S/Aisne, Craonne, Coucy-le-Château, Chauny, Tergnier, Ribemont, Guise...
- ☛ Toute autre commune où les facteurs de risque énumérés ci-dessus existent.

### Liste des communes présentant un risque inondation et coulées de boue :

AUGY	BOUE
AZY SUR MARNE	BOURG ET COMIN
BARISIS	BRAINE
BARZY EN THIERACHE	BRANCOURT EN LAONNOIS
BARZY SUR MARNE	BRASLES
BEAUREVOIR	BRECY
BEAURIEUX	BRENY
BELLEU	BRUYERES ET MONTBERAULT
BELLICOURT	BRUYERES SUR FERRE
BERNY RIVIERE	BUCY LE LONG
BERRY AU BAC	BUIRONFOSSE
BERZY LE SEC	CAPELLE (LA)
BESNY ET LOIZY	CAUMONT
BEUVARDES	CELLES LES CONDE
BEZULE GUERY	CELLES SUR AISNE

CHARLY	ETREUX
CHARMEL (LE)	EVERGNICOURT
CHARTEVES	FERE EN TARDENOIS
CHASSEMY	FERTE MILON (LA)
CHATEAU-THIERRY	FESTIEUX
CHAUDARDES	FLAMENGRIE (LA)
CHAVONNE	FLEURY
CHERET	FONTAINE LES CLERCS
CHERY CHARTREUVE	FONTENOY
CHERY LES POUILLY	FOSSOY
CHEZY EN ORXOIS	FRESNES EN TARDENOIS
CHEZY SUR MARNE	FRIERES FAILLOUEL
CHIERRY	FROIDESTREES
CHOUY	GANDELU
CIERGES	GAUCHY
CIRY SALSOGNE	GERNICOURT
CLAIRFONTAINE	GLAND
CLASTRES	GOUY
COEUVRES ET VALSERY	GUNY
COINCY	HANNAPES
COMMENCHON	HARAMONT
CONCEVREUX	HARTENNES ET TAUX
CONDE EN BRIE	IRON
CONDE SUR AISNE	JAULGONNE
CONDE SUR SUIPPE	JUMIGNY
CONNIGIS	LAIGNY
COULONGES COHAN	LANDOUZY LA COUR
COUPRU	LANDOUZY LA VILLE
COURCELLES SUR VESLES	LARGNY SUR AUTOMNE
COURMELLES	LATILLY
COURMONT	LAVAQUERESSE
COURTEMONT VARENNES	LAVERSINE
CRAONNELLE	LERZY
CREZANCY	LESCELLES
CROUTTES SUR MARNE	LESDINS
CROUY	LIME
CUFFIES	MAIZY
CUIRY LES CHAUDARDES	MENNESSIS
CUISSY ET GENY	MERCIN ET VAUX
CYS LA COMMUNE	MEZY MOULINS
DAMPLEUX	MISSY SUR AISNE
DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE <i>ARTONGES</i>	MONDREPUIS
DOMPTIN	MONT NOTRE DAME
DORENGT	MONT SAINT PERE
DURY	MONTGOBERT
EPAUX BEZU	MONTGRU SAINT HILAIRE
EPIEDS	MONTHIERS
ESQUEHERIES	MONTHUREL
ESSIGNY LE PETIT	MONTIGNY LENGRAIN
ESSISES	MONTIGNY LES CONDE
ESSOMES SUR MARNE	MORTEFONTAINE
ETAMPES SUR MARNE	NAUROY
ETREPILLY	NESLES LA MONTAGNE

NEUFCHATEL SUR AISNE	SAULCHERY
NEUILLY SAINT FRONT	SELENS
NEUVILLE LES DORENGT (LA)	SEPTVALLONS (LES) <i>REVILLON et VILLERS-EN-PAYERES</i>
NOGENT L'ARTAUD	SEQUEHART
NOGENTEL	SERAUCOURT LE GRAND
NOUVION EN THIERACHE (LE)	SERGY
OEUILLY	SERINGES ET NESLES
OLLEZY	SERMOISE
OSLY COURTIL	SILLY LA POTERIE
OULCHY LE CHATEAU	SOISSONS
PAARS	SOMMERON
PARCY ET TIGNY	SOUCY
PARFONDRU	SOUPIR
PARGNAN	TAILLEFONTAINE
PARGNY LA DHUYS	TRELOU SUR MARNE
PASLY	TROESNES
PASSY EN VALOIS	TUPIGNY
PASSY SUR MARNE	VAILLY SUR AISNE
PAVANT	VALLEES-EN-CHAMPAGNE <i>LA CHAPELLE MONTHODON et SAINT-AGNAN</i>
PERNANT	VARISCOURT
PIGNICOURT	VASSENY
PLESSIER HULEU (LE)	VAUXBUIN
POMMIERS	VAUXTIN
PONT ARCY	VENEROLLES
PONTAVERT	VENIZEL
PRESLES ET BOVES	VESLUD
PUISEUX EN RETZ	VEZILLY
REMAUCOURT	VIC SUR AISNE
RESSONS LE LONG	VICHEL NANTEUIL
REUILLY SAUVIGNY	VIEL ARCY
ROMENY SUR MARNE	VILLEMONTAIRE
ROUCY	VILLENEUVE SAINT GERMAIN
ROZET SAINT ALBIN	VILLENEUVE-SUR-AISNE <i>GUIGNICOURT et MENNEVILLE</i>
SAINTE AUBIN	VILLENEUVE SUR FERRE
SAINTE BANDRY	VILLEQUIER AUMONT
ST ERME OUTRE ET RAME.COURT	VILLERET
SAINTE EUGENE	VILLERS COTTERETS
SAINTE MARD	VILLERS LES GUISE
SAINTE-QUENTIN	VILLERS SUR FERRE
SAINTE REMY BLANZY	VILLIERS SAINT DENIS
SAINTE SIMON	VIVAISE

## *Quelles sont les mesures prises dans le département ?*

☞ Des opérations-pilotes ont été conduites par la DDT, en matière de prévention, dans certaines communes, et pourront être poursuivies dans le cadre des mesures agri-environnementales.

☞ Une action de sensibilisation est également nécessaire, en direction des élus et des agriculteurs, par l'intermédiaire de l'Union des Maires et de la Chambre d'Agriculture.

### *Plans de prévention des risques inondations et coulées de boue*

#### Arrondissement de CHATEAU-THIERRY

- n° 33 - PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Barzy-sur-Marne, Le Charmel et Jaulgonne  
Approuvé le 29/08/2011 (3 communes)

- n° 34 - PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Passy-sur-Marne et Trélou-sur-Marne  
Approuvé le 30/05/2012 (2 communes)

- n° 36 - PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Gandelu  
Approuvé le 21/12/2010 (1 commune)

- n° 37 - PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Courtemont-Varennes et Reuil-Sauvigny  
Approuvé le 24/05/2012 (2 communes)

- n° 38 - PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Brasles, Château-Thierry et Gland  
Approuvé le 08/03/2017 (3 communes)

- n° 39 : PPR inondations et coulées de boue sur la commune d'Essômes-sur-Marne  
Approuvé le 06/11/2014 (1 commune)

- n° 40 - PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Blesmes, Chierry et Fossoy  
Approuvé le 22/05/2017 (3 communes)

- n° 42 - PPR inondations et coulées de boue entre les communes de Charly S/Marne et Villiers-Saint-Denis  
Approuvé le 28/12/2012 (7 communes : Charly sur Marne – Couprou – Crouttes sur Marne – Domptin – Pavant – Saulchery et Villiers Saint Denis)

- n° 43 - PPR inondations et coulées de boue entre les communes de Chézy-S/Marne et Nogentel  
Approuvé le 01/04/2015 (5 communes) : Chézy S/Marne, Essises, Etampes S/Marne, Nesles-la-Montagne, Nogentel

- n° 44 - PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Bézu-le-Guéry  
Approuvé le 21/12/2010 (1 commune)
- n° 45 : PPR inondations et coulées de boue sur les communes d'Azy-sur-Marne, Bonneil et Romeny-sur-Marne  
Approuvé le 06/02/2015 (3 communes)
- n° 46 - PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Nogent-l'Artaud  
Approuvé le 05/03/2015 (1 commune)

#### Arrondissement de CHATEAU-THIERRY-SOISSONS

- n° 31 - PPR inondations et coulées de boue entre les communes de Mont-Notre-Dame et Monthiers (22 communes) approuvé le 12/02/2019

#### Arrondissement de LAON

- n° 13 - PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Oise entre Commenchon et Mennessis  
Approuvé le 20/09/2016 (5 communes) : Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis, Villequier-Aumont
- n°15 - PPR inondations et coulées de boue sur la commune de Barisis Approuvé le 16/09/2013 (1 commune)
- n° 16 – PPR inondations et coulées de boue des communes de Blérancourt – Saint-Aubin – Sélens – Guny  
Approuvé le 11/02/2009 (4 communes)
- n° 17 - PPR inondations et coulées de boue des communes de Besny et Loisy, Chéry-lès-Pouilly et Vivaise  
Approuvé le 16/03/2010 (3 communes).
- n° 19 – PPR inondations et coulées de boue des communes de Bruyères et Montbérault – Cheret – Parfondru – Veslud  
Révision approuvée le 19/11/2015 (4 communes)
- n° 21 – PPR inondations et coulées de boue de la commune de Festieux  
Approuvé le 17/12/2008 (1 commune)
- n° 24 – PPR inondations et coulées de boue des communes d'Aizelles, Aubigny en Laonnois et Saint-Thomas  
Approuvé le 12/02/2008 (3 communes)
- n° 25 – PPR inondations et coulées de boue de la commune de Craonnelle  
Approuvé le 17/12/2008 (1 commune)

## Arrondissement de SAINT-QUENTIN

- n° 3 - PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Escaut entre Villeret et Beaufort

Approuvé le 12/08/2016 (5 communes) : Beaufort, Bellicourt, Gouy, Nauroy, Villeret

- n° 6 - PPR inondations et coulées de boue de la Vallée de la Somme entre Dury et Séquehart

Approuvé le 06/12/2011 (13 communes) : Artemps, Clastres, Dury, Essigny-le-Petit, Fontaine-les-Clercs, Gauchy, Lesdins, Ollezy, Remaucourt, Saint-Quentin, Saint-Simon, Séquehart, Séraucourt-le-Grand.

## Arrondissement de SOISSONS-LAON

- n° 27 - PPR inondations et coulées de boue vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt (68 communes) :

- secteur Aisne aval - approuvé le 24/04/2008 – 23 communes : Acy, Ambleny (révisé 22/12/2009), Belleu, Berny-Rivière, Billy-sur-Aisne, Courmelles, Crouy, Cuffies (modification approuvée le 24/10/2017), Fontenoy, Mercin-et-Vaux, Montigny-Lengrain (modification approuvée le 09/07/2018), Osly-Courtil, Pasly, Pernant, Pommiers, Ressons-le-Long, Saint-Bandry, Sermoise, Soissons, Vauxbuin, Venizel (révisé 22/12/2009), Vic-sur-Aisne, Villeneuve-Saint-Germain (modification approuvée le 16/03/2015).
- secteur vallée de la Vesle entre Ciry-Salsogne et Vauxtin - approuvé le 24/04/2008 – 9 communes : Augy, Braine, Chassemy, Ciry-Salsogne, Courcelles-sur-Vesles, Lime, Paars, Vasseny, Vauxtin.
- secteur Aisne médiane – approuvé le 21/07/2008 – 14 communes : Bucy-le-Long, Celles-sur-Aisne, Chavonne, Conde-sur-Aisne, Cys-la-Commune, Missy-sur-Aisne, Pont-Arcy, Presles-et-Boves (modification approuvée le 19/05/2014), Revillon (Les Septvallons), Saint-Mard, Soupir (révisée 20/12/2012), Vailly-sur-Aisne, Viel-Arcy, Villers-en-Prayeres (Les Septvallons).
- secteur Aisne Amont – approuvé le 5/10/2009 – 22 communes : Aguilcourt, Beaurieux, Berry-au-bac, Bourg-et-Comin, Chaudardes, Concevrex (modification approuvée le 16/07/2019), Condé-sur-Suippe, Cuiry-les-Chaudardes, Cuissy-et-Gény, Evergnicourt (modification approuvée le 30/05/2013), Gernicourt (département 51), Guignicourt, Jumigny, Maizy, Menneville, Neufchâtel-sur-Aisne, Oeuilly, Pargnan, Pignicourt, Pontavert, Roucy, Variscourt.

### Arrondissement de SOISSONS

- n° 29 - PPR inondations et coulées de boue entre Laversine et Chézy-en-Orxois (17 communes)
  - secteur du rû du Retz - approuvé le 28/01/2008 – 5 communes : Coeuvres et Valsery, Laversine, Montgobert, Puiseux-en-Retz, Soucy.
  - secteur du rû de Sainte Clotilde et du rû de Vandy – approuvé le 12/10/2009 – 2 communes : Mortefontaine, Taillefontaine.
  - secteur de la Vallée de l'Automne et de ses affluents – approuvé le 12/10/2009 – 3 communes : Haramont, Largny-sur-Automne, Villers-cotterêts.
  - secteur de la Vallée du Clignon et Vallée du rû d'Allan – approuvé le 12/10/2009 – 1 commune : Chézy-en-Orxois.
  - secteur de l'Ourcq, de la Savière et de leurs affluents – approuvé le 12/10/2009 – 6 communes : Dampleux, la Ferté-Milon, Fleury, Passy-en-Valois, Silly-la-Poterie, Troesnes.

### Arrondissement de VERVINS

- n°2 : PPR inondations et coulées de boue de la vallée de l'Oise entre Aisonville-et-Bernoville et Mondrepuis approuvé le 27 janvier 2015 – 22 communes : Barzy-en-Thiérache, Boué, Buironfosse, La Capelle, Clairfontaine, Dorengt, Esquéhéries, Etreux, La Flamengrie, Froidestrées, Hannapes, Iron, Lavaqueresse, Lerzy, Leschelles, Mondrepuis, La Neuville-les-Dorengt, Le Nouvion-en-Thiérache, Sommeron, Tupigny, Vénérolles et Villers-les-Guise.
- n° 8 - Laigny – Voulpaix approuvé le 10/09/2008 (2 communes)  
Laigny et Voulpaix (modification approuvée le 10/07/2017)
- n° 10 - Landouzy-la Cour et Landouzy-la-Ville  
Approuvé le 05/12/2011(2 communes)

### Les PPR suivants ont été prescrits :

- n° 30 - PPR inondations et coulées de boue entre les communes de Berzy-le-Sec et Latilly (14 communes) le 17/06/2008
- n° 35 - PPR inondations et coulées de boue sur les communes de Chartèves et Mont-Saint-Père (2 communes) le 06/12/2004
- n° 41 - PPR inondations et coulées de boue sur les communes du bassin versant du Surmelin (12 communes) prescription modifiée le 09/07/2018.



## *Que doit faire la population ?*

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"><li>☞ prévoir les gestes essentiels :<ul style="list-style-type: none"><li>. fermer portes et fenêtres,</li><li>. couper le gaz et l'électricité,</li></ul></li><li>☞ monter dans les étages avec : eau potable, vivres, papiers d'identité, radio à piles, lampe de poche, piles de rechange, vêtements chauds, médicaments,</li><li>☞ amarrer les cuves (fuel, etc.)</li><li>☞ se tenir prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>☞ s'informer de la montée des eaux (mairie, radios locales)</li><li>☞ n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>☞ aérer et désinfecter les pièces.</li><li>☞ chauffer dès que possible.</li><li>☞ ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.</li></ul>



## *Où s'informer ?*

La population peut s'informer sur les risques de coulées de boue à la DDT (Direction départementale des Territoires), à la Préfecture (SIDPC) et dans les mairies.



# LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

## Qu'est-ce que le risque mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Il peut se traduire par :

- ☞ un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières, tunnels...),
- ☞ des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti).



## Derniers mouvements de terrain dans le département :

☞ *Ville de Laon* (Arrondissement de Laon) : une vingtaine de glissements de terrain et d'éboulements importants recensés par le CETE (Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement), le dernier d'entre eux datant de mai 1994.

☞ *Villes de Harly, Gauchy et Saint-Quentin* (Arrondissement de Saint-Quentin) : de nombreux effondrements et affaissements depuis 2008.

☞ *Villes de Pargnan et Oeuilly* (Arrondissement de Laon).

☞ *Ville de Mont-Saint-Père* (Arrondissement de Château-Thierry).

## Les PPR mouvements de terrain

### - PPR mouvements de terrain approuvé :

- n° 18 - PPR mouvements de terrain de la commune de Laon le 13/06/2001

- n° 5 - PPR mouvements de terrain sur les communes de Gauchy, Harly et Saint-Quentin le 29/10/2014

### - PPR mouvements de terrain prescrits :

- n° 28 - PPR mouvements de terrain sur les communes de Pargnan et Oeuilly le 08/08/2002

### - PPR chutes de blocs prescrits :

- PPR chutes de blocs sur la commune de Mont-St-Père le 03/05/2017

### Liste des communes présentant un risque mouvement de terrain :

Harly (PPR approuvé le 29/10/2014)
Laon (PPR approuvé le 13/06/2001)
Gauchy (PPR approuvé le 29/10/2014)
Mont-Saint-Père (PPR chute de blocs prescrit le 17/05/2017)
Oeuilly (PPR prescrit le 08/08/2002)
Pargnan (PPR prescrit le 08/08/2002)
Saint-Quentin (PPR approuvé le 29/10/2014)



### *Que doit faire la population ?*

Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes ou aux biens, ou d'un indice susceptible de révéler cette existence, en informe le maire, qui communique, sans délai, au représentant de l'Etat dans le département et au président du conseil général les éléments dont il dispose à ce sujet.

En cas d'éboulements, de chutes de pierres ou de coulées de boue :

AVANT	PENDANT	APRES
- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.	- fuir latéralement,  - ne pas revenir sur ses pas,  - ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.	- évaluer les dégâts et les dangers,  - informer les autorités,  - se mettre à la disposition des secours.



### *Où s'informer ?*

La population peut s'informer sur les risques de mouvement de terrain à la DDT (Direction départementale des territoires), à la Préfecture (SIDPC), dans les mairies et sur les sites internet :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/mouvements-de-terrain#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/alea-retrait-gonflement-des-argiles/#/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/cavites-souterraines#/>

<http://www.prim.net/>



## LE RISQUE SISMICITE

### Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme est une fracture brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.



Un séisme est caractérisé par :

- son foyer : c'est l'endroit de la faille d'où partent les premières ondes sismiques ;
- son épicentre : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer ;
- sa magnitude : elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter ;
- son intensité : mesure des effets et dommages du séisme en un lieu donné ;
- la fréquence et la durée des vibrations : incidence sur les effets du séisme en surface ;
- la faille activée : verticale ou inclinée. Elle peut se propager en surface et provoquer des phénomènes annexes importants ;

### Le risque sismique dans le département :

L'analyse de la sismicité historique (témoignages et archives depuis 1000 ans), de la sismicité instrumentale (mesurée par des appareils) et l'identification des failles actives, permettent de définir l'aléa sismique d'une commune.

Un zonage sismique de la France selon cinq zones a ainsi été élaboré (article D563-8-1 du code de l'environnement). Ce classement est réalisé à l'échelle de la commune.

*Dans le département de l'Aisne, les communes sont classées en zone 1 (sismicité très faible) exceptées 94 communes classées en zone 2 (sismicité faible).*

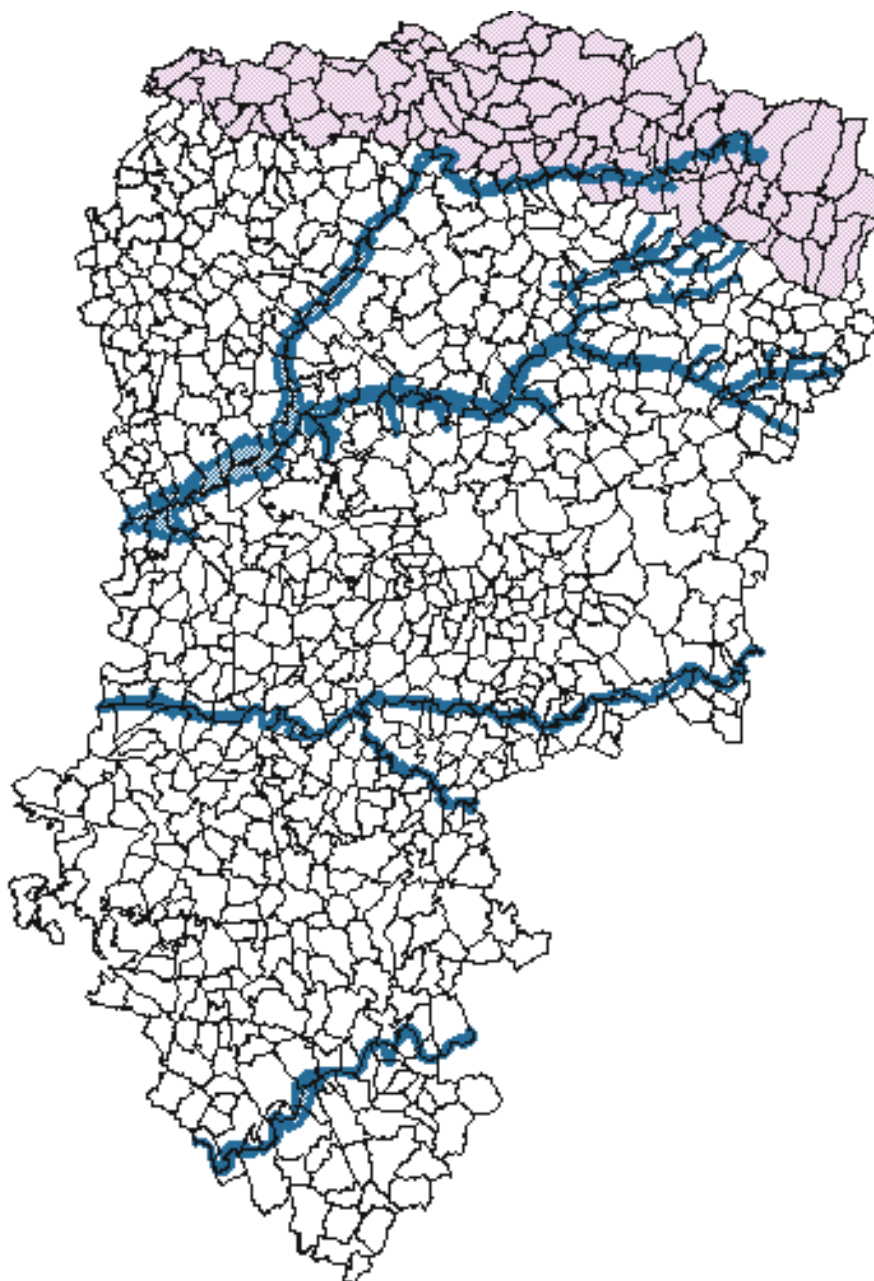
### LISTE et CARTOGRAPHIE des COMMUNES - NOUVEAU ZONAGE SISMIQUE (zone de sismicité 2 - faible)

AISONVILLE-ET-BERNOVILLE	LANDOUZY-LA-VILLE
ANY-MARTIN-RIEUX	LA NEUVILLE-LES-DORENGT
AUBENCHEUL-AUX-BOIS	LA VALLEE-MULATRE
AUBENTON	LAVAQUERESSE
AUTREPPES	LE CATELET
BEAUME	LEMPIRE
BEAUREVOIR	LE NOUVION-EN-THIERACHE

<i>BECQUIGNY</i>	<i>LERZY</i>
<i>BELLICOURT</i>	<i>LESCHELLE</i>
<i>BERGUES-SUR-SAMBRE</i>	<i>LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN</i>
<i>BESMONT</i>	<i>LEUZE</i>
<i>BOHAIN-EN-VERMANDOIS</i>	<i>LOGNY-LES-AUBENTON</i>
<i>BONY</i>	<i>LUZOIR</i>
<i>BOUE</i>	<i>MALZY</i>
<i>BRANCOURT-LE-GRAND</i>	<i>MARTIGNY</i>
<i>BUCILLY</i>	<i>MENNEVRET</i>
<i>BUIRE</i>	<i>MOLAIN</i>
<i>BUIRONFOSSE</i>	<i>MONCEAU-SUR-OISE</i>
<i>CHIGNY</i>	<i>MONDREPUIS</i>
<i>CLAIRFONTAINE</i>	<i>MONTBREHAIN</i>
<i>CRUPILLY</i>	<i>NAUROY</i>
<i>DORENGT</i>	<i>NEUVE-MAISON</i>
<i>EFFRY</i>	<i>OHIS</i>
<i>ENGLANCOURT</i>	<i>OISY</i>
<i>EPARCY</i>	<i>ORIGNY-EN-THIERACHE</i>
<i>ERLOY</i>	<i>PAPLEUX</i>
<i>ESQUEHERIES</i>	<i>PETIT-VERLY</i>
<i>ESTREES</i>	<i>PREMONT</i>
<i>ETREAUPONT</i>	<i>RAMICOURT</i>
<i>ETREUX</i>	<i>RIBEAUVILLE</i>
<i>FESMY-LE-SART</i>	<i>ROCQUIGNY</i>
<i>FONTENELLE</i>	<i>SAINT-ALGIS</i>
<i>FRESNOY-LE-GRAND</i>	<i>SAINT-MARTIN-RIVIERE</i>
<i>FROIDESTREES</i>	<i>SAINT-MICHEL-EN-THIERACHE</i>
<i>GERGNY</i>	<i>SEBONCOURT</i>
<i>GOUY</i>	<i>SERAIN</i>
<i>GRAND-VERLY</i>	<i>SOMMERON</i>
<i>GROUGIS</i>	<i>SORBAIS</i>
<i>HANNAPES</i>	<i>TUPIGNY</i>
<i>HARGICOURT</i>	<i>VADENCOURT</i>
<i>HIRSON</i>	<i>VAUX-ANDIGNY</i>
<i>IRON</i>	<i>VENDHUILE</i>
<i>JONCOURT</i>	<i>VENEROLLES</i>
<i>LA BOUTEILLE</i>	<i>VILLERS-LES-GUISE</i>
<i>LA CAPELLE</i>	<i>WASSIGNY</i>
<i>LA FLAMENGRIE</i>	<i>WATIGNY</i>
<i>LA HERIE</i>	<i>WIMY</i>

## *CARTOGRAPHIE SISMICITE DANS L' AISNE*

- zone 1 : sismicité très faible*
- zone 2 : sismicité faible*
- zone 3 : sismicité modérée*
- zone 4 : sismicité moyenne*
- zone 5 : sismicité forte.*



## Que doit faire la population ?

Consignes individuelles de sécurité : Se mettre à l'abri, écouter la radio, respecter les consignes.

AVANT	PENDANT	APRES
<ul style="list-style-type: none"><li>- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire</li><li>- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.</li><li>- Fixer les appareils et les meubles lourds.</li><li>- Préparer un plan de regroupement familial.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Rester où l'on est :<ul style="list-style-type: none"><li>o à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres.</li><li>o A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, pont, corniches, toitures, arbres ..)</li><li>o En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.</li></ul></li><li>- Se protéger la tête avec les bras.</li><li>- ne pas allumer de flamme.</li></ul>	<p>Après la première secousse, se méfier des répliques.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Ne pas prendre les ascenseurs.</li><li>- Vérifier l'eau, l'électricité et le gaz : en cas de fuite ouvrir les fenêtres et portes, se sauver et prévenir les autorités.</li><li>- S'éloigner des zones côtières, en raison d'éventuels raz-de-marée.</li><li>- Si l'on est bloqué sous les décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...).</li></ul>



### Où s'informer ?

La population peut s'informer sur les risques sismiques à la DDT, à la DREAL, à la Préfecture (SIDPC), dans les mairies et sur les sites internet suivants :

<http://www.planseisme.fr/>

<http://www.franceseisme.fr/>

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/seisme>

<http://www.prim.net/>

## LE RISQUE RADON

### *Qu'est-ce que le radon ?*

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches.

En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.

Les zones les plus concernées par des niveaux élevés de radon dans les bâtiments sont celles ayant des formations géologiques naturellement riches en uranium (sous-sols granitiques et volcaniques).

### *Quel est le risque radon pour la santé ?*

Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. De nombreuses études épidémiologiques confirment l'existence de ce risque chez les mineurs de fond mais aussi, ces dernières années, dans la population générale.

D'après les évaluations conduites en France, le radon serait la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac et devant l'amiante : sur les 30 000 décès constatés chaque année, 3 000 lui seraient attribuables (soit 10% des décès par cancer du poumon)

### *Où trouve-t-on le radon ?*

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau. Le risque pour la santé résulte toutefois pour l'essentiel de sa présence dans l'air. La concentration en radon dans l'air est variable d'un lieu à l'autre. Elle se mesure en Bq/m<sup>3</sup> (becquerel par mètre cube).

Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement faible : le plus souvent inférieure à une dizaine de Bq/m<sup>3</sup>.

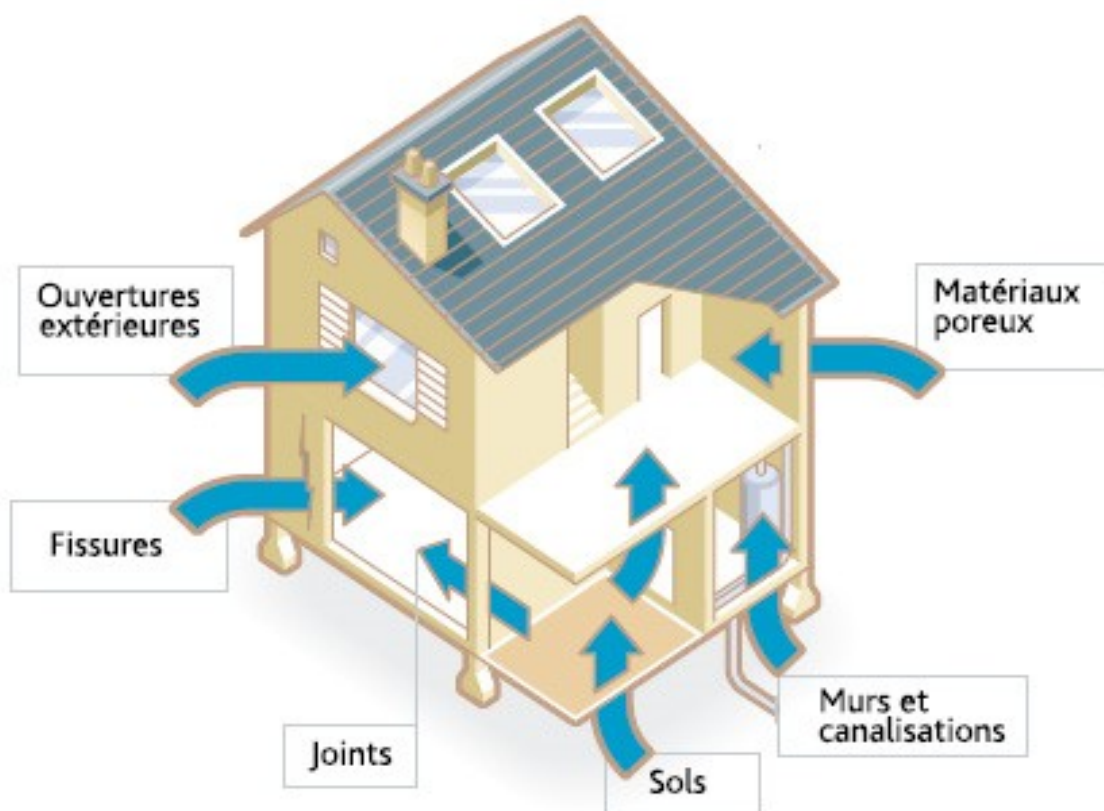
Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup>.

Même s'il n'existe actuellement pas de limite réglementaire applicable aux habitations, il est recommandé d'avoir un niveau de radon dans son logement inférieur au niveau de référence fixé à 300 Bq/m<sup>3</sup>, et plus généralement, le plus bas raisonnablement possible.

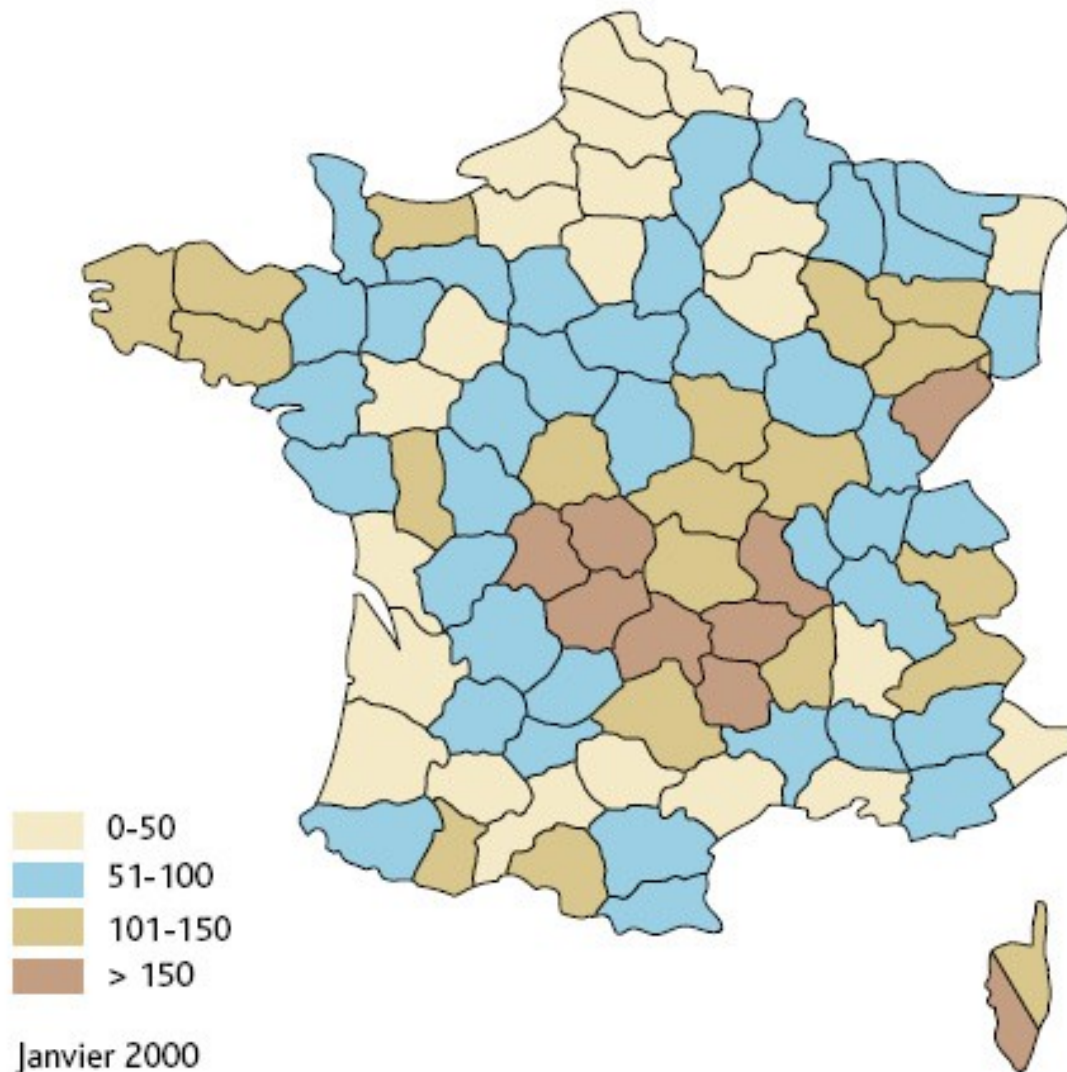
## *Comment connaître la concentration en radon dans mon habitation ?*

La seule manière de connaître la concentration en radon dans votre habitation est d'effectuer des mesures à l'aide de détecteurs (dosimètres radon)

### *Voies d'entrée du radon dans une maison :*







*Moyenne par département des concentrations en radon dans l'air des habitations (en Bq/m<sup>3</sup>).*

*Carte présentant les résultats des campagnes de mesure du radon dans les logements entre 1982 et 2000 réalisée par l'IRSN.*

## *Comment réduire l'exposition au radon dans son habitation ?*

Des solutions techniques existent pour réduire la concentration en radon dans son habitation :

- aérer quotidiennement son domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes par jour ;
- ne pas obstruer les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et les nettoyer régulièrement ;
- veiller à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et à changer les filtres régulièrement.

Les travaux d'aménagement suivants permettent également de réduire la concentration en radon dans son habitation :

- assurer l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/mur, passages des réseaux) ;
- améliorer, rétablir ou mettre en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de son domicile.

Les solutions techniques sont à choisir et à adapter à son bâtiment. Aussi, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.

## *Quel est le potentiel radons des sols dans le département de l'Aisne ?*

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R 1333-29 du code de la santé publique) :

- zone 1 : zones à potentiel radon faible ;
- zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments ;
- zone 3 : zones à potentiel radon significatif.

**Le département de l'Aisne est classé en zone 1.** (Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français)



### *Où s'informer ?*

[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

[www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon)

[www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/radon)

[www.ars.sante.fr](http://www.ars.sante.fr)

[www.irsn.fr/radon](http://www.irsn.fr/radon)

## LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE OU DE DIGUE

### *Qu'est-ce qu'un barrage ? Qu'est-ce qu'une digue ?*

Un barrage est un ouvrage qui permet la rétention d'eau pour constituer un réservoir. Les canaux en remblais sont des barrages (canal de la Sambre à l'Oise, canal latéral à l'Aisne, canal de l'Oise à l'Aisne).

Une digue est un ouvrage qui permet de dévier un flux d'eau pour protéger une zone des inondations.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, à l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures et aux activités industrielles ou de loisir.

Les barrages et les digues étant de mieux en mieux conçus, construits et surveillés, les ruptures sont des accidents rares de nos jours.

### *Comment se manifesterait la rupture ?*

Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui faible ; la situation de rupture pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage ou également de crues importantes qui peuvent dépasser les capacités des ouvrages. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion destructrice dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage...) sont étudiées par le responsable de l'ouvrage. Les études sont instruites par la DREAL, les conclusions sont transmises aux maires et à la préfecture pour organiser la gestion de crise.



### *Quels sont les risques dans le département ?*

Le barrage du plan d'eau de l'Ailette à Chamouille, le barrage écrêteur de crue de Proisy et la digue de Marizelle à Bichancourt sont les plus importants.

Liste des communes présentant un risque « rupture de barrage ou de digue » :

Anizy-le-Grand – *Anizy-le-Château* (barrage Monampeuil)  
Bichancourt (digue de Marizelle)  
Boué (barrage)  
Chamouille (barrage de l'Ailette)  
Chauny (barrage de la Grande Ventellerie - usine Arkema,  
digue et barrage du pré des Mesnes)  
Chavignon (barrage de Monampeuil)  
Chevregny (barrage de l'Ailette)  
Colligis Grandelain (barrage de l'Ailette)  
Conde-sur-Suippe (digue et barrage de l'Ailette)  
Crécy-au-Mont (barrage de Monampeuil)  
Cuffies (barrage de Vauxrot)  
Flavigny le Grand et Beaurain (barrage de Proisy)  
Guise (digue de Guise et barrage de Proisy)  
Guny (barrage de Monampeuil)  
Hirson (barrages des étangs de Blangy, de Pas Bayard,  
de la Lobiette et de la Neuve Forge)  
Landricourt – hameau de Courson (barrage de Monampeuil)  
Leuilly sous Coucy (barrage de Monampeuil)  
Malzy (barrage de Proisy)  
Monampeuil (barrage de l'Ailette)  
Monceau-sur-Oise (barrage de Proisy)  
Montigny L'Allier (barrage de l'Ailette)  
Nouvion-en-Thiérache (barrage du lac de Condé)  
Origny-Sainte-Benoîte (digue)  
Pancy Courtecon (barrage de l'Ailette)  
Pargny-Filain (barrage de Monampeuil)  
Pinon – D14 et 26 (barrage de Monampeuil)  
Plomion (barrage de la Nigaudière)  
Pont-Saint-Mard (barrage de Monampeuil)  
Proisy (barrage)  
Romery (barrage de Proisy)  
Soissons (barrage de Vauxrot)  
Trucy (barrage de l'Ailette)  
Vervins (barrage de la Garenne)  
Vic sur Aisne (barrage)  
Villers-Cotterêts (barrage)

**Communes concernées par un bief - Canal de la Sambre à l'Oise**

Alaincourt, Bernot, Berthenicourt, Brissay-Choigny, Brissy-Hamégicourt, Châtillon-sur-Oise, Etreux, Grand-Verly, Hauteville, Macquigny, Mézières-sur-Oise, Mont-d'Origny, Neuville, Noyales, Origny-Sainte-Benoîte, Proix, Ribemont, Séry-les-Mézières, Sissy, Thenelles, Travecy, Vadencourt, Vendeuil.

### **Communes concernées par un bief - Canal Oise-Aisne**

Abbécourt, Anizy-le-Grand (*Anizy-le-Château*), Berry-au-Bac, Bichancourt, Bourg-et-Comin, Braye-en-Laonnois, Chevreigny, Concevrex, Crécy-au-Mont, Filain, Guny, Leuilly-sous-Coucy, Maizy, Manicamp, Monampτεύil, Moussy-Verneuil, Pargny-Filain, Saint-Paul-aux-Bois, Trosly-Loire, Vauxaillon, Viel-Arcy, Les Septvallons (*Villers-en-Prayères*)

### **Communes concernées par un bief - Canal latéral à l'Aisne**

Berry-au-Bac, Bourg-et-Comin, Chassemy, Concevrex, Condé-sur-Suippe, Cys-la-Commune, Villeneuve-sur-Aisne (*Guignicourt*), Maizy, Moussy-Verneuil, Neufchâteau-sur-Aisne, Pignicourt, Pont-arcy, Presles-et-Boves, Saint-Mard, Soupir, Vailly-sur-Aisne, Variscourt, Viel-Arcy, Les Septvallons (*Villers-en-Prayères*)

### **Communes concernées par un bief - Canal de Saint-Quentin**

Abbécourt, Artemps, Beautor, Bellenglise, Bellicourt, Bony, Chauny, Condren, Dallon, Fontaine-lès-Clercs, Happencourt, Jussy, La Fère, Lehaucourt, Lesdins, Liez, Manicamp, Marest-Dampcourt, Mennessis, Morcourt, Omissy, Quierzy, Saint-Quentin, Seraucourt-le-Grand, Tergnier, Travecy, Tugny-et-Pont, Vendhuile, Viry-Noureuil

### ***Quelles sont les mesures prises dans le département ?***

Les propriétaires et les gestionnaires sont responsables de la surveillance, de l'entretien et de la gestion de leurs ouvrages (décret 2015-526).

Ce décret oblige les propriétaires à fournir les documents réglementaires qui garantissent la bonne surveillance, le bon entretien et la bonne conception de leur ouvrage.

Les services police de l'eau (DDT et DRIEE) procèdent au recensement des ouvrages et aux classements (3 catégories). Les services de contrôle des ouvrages hydrauliques (SCSOH) en DREAL s'assurent que les propriétaires entretiennent leurs ouvrages. Suite aux inspections, un rapport est transmis aux propriétaires afin de leur rappeler la réglementation et de s'assurer qu'ils gèrent leurs ouvrages correctement (entretien, surveillance...).



## *Que doit faire la population ?*

<b>AVANT</b>	<b>EN CAS D'ALERTE</b>
<p>☞ connaître les risques, les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et les itinéraires d'évacuation</p>	<p>☞ gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide</p> <p>☞ ne pas revenir sur ses pas</p> <p>☞ ne pas aller chercher ses enfants à l'école</p> <p>☞ attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri</p> <p>☞ le cas échéant, ne pas prendre l'ascenseur.</p>



## *Où s'informer ?*

En mairie, auprès du service chargé de la police des eaux (DDT, DRIEE), à la Préfecture (SIDPC) et à la DREAL.

# LE RISQUE TECHNOLOGIQUE

## *Qu'est-ce que le risque technologique ?*



Ce risque majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Afin de prévenir ce type d'accident, les établissements les plus dangereux sont soumis à une législation stricte et à des contrôles réguliers (loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement soumettant certaines activités à autorisation préfectorale ou à une déclaration préalable).

Le Plan d'Opération Interne (POI), élaboré par l'exploitant, décrit les règles d'organisation, les moyens mis en place et disponibles sur un site industriel afin de minimiser les conséquences d'un sinistre potentiellement majeur pour les personnes, l'environnement et les biens.

Le Plan Particulier d'intervention (PPI) est élaboré par le Préfet, en vue de la protection des populations, des biens et de l'environnement, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe. Il met en œuvre les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation de moyens, d'information et d'alerte, d'exercice et d'entraînement.

## *Comment peut se manifester ce risque ?*

Les principales manifestations de ce risque sont :

- ☞ l'incendie par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie ;
- ☞ l'explosion par mélange de certains produits, libération brutale de gaz avec risque de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- ☞ la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

**Ces manifestations peuvent être associées.**

## Quels sont les risques dans le département ?

☞ Les établissements industriels les plus dangereux ainsi que les silos de plus de 15 000 m<sup>3</sup> :

### Établissements identifiés SEVESO « seuil haut »

Établissements	Communes Implantation sites	Plan Particulier d'Intervention (PPI) date arrêté	Communes Périmètre PPI
SUEZ RR IWS Chemical France (ex Sita Rekem)	Beautor	étude dangers en cours	
FM Logistic	Château-Thierry, Epaux-Bézu, Etrépilly	dispensée PPI	/
DuPont (ex DOW)	Chauny, Sinceny	8 août 2012 – révision en cours	Chauny, Sinceny
DEM	Chauny	PPI en cours	
SOCIETE PICARDIE REGENERATION	Chauny	Etude de danger en cours	Chauny
CLOE	Essigny le Grand, Urvillers	dispensée PPI	/
BAYER	Marle	6 janvier 2006 - révision en cours	Marle
GIE SICALOG (ex SICAPA)	Neuville Saint Amand	19 mai 2009 – révision en cours	Neuville Saint Amand
KUEHNE + NAGEL SAS	Villeneuve Saint Germain	dispensée PPI	/
ARF – Activités de Recyclage et de Formulation	Vendeuil	PPI approuvé le 23 mars 2018	Vendeuil, Travecy
SOPROCOS	Gauchy	PPI en cours	Gauchy
Direction générale de la sécurité civile	Crépy-Fourdrain	Attente complément étude de dangers	

### Établissements identifiés SEVESO « seuil bas »

Etablissements	Communes
TEREOS	Origny-Sainte-Benoite
FM France SAS (FM Logistic)	Epaux-Bézu
GREENFIELD SAS	Château-Thierry
SERMIX SAS	Chierry
CITRA Transports	Moy de l'Aisne
RICHET S.A.	Tavaux-et-Pontséricourt



**SILOS DE CEREALES SENSIBLES**  
*(ou autres produits organiques dégageant des poussières inflammables)*

Les silos classés sensibles relèvent de l'article 6 de l'arrêté du 29 mars 2004 qui définit les distances d'éloignement entre les capacités de stockage, tours de manutention et les habitations, immeubles, établissements recevant du public, voies de communication, voies ferrées, zones destinées à l'habitation.

<b>Communes</b>	<b>Structures</b>
AULNOIS SOUS LAON	SAINT LOUIS SUCRE
BRENY	ACOLYANCE
CHIERRY	ACOLYANCE
COUCY LES EPPES	VIVESCIA
DHUYS ET MORIN EN BRIE	SOUFFLET AGRICULTURE
ESSOMES SUR MARNE	LEVESQUE
FERE EN TARDENOIS	ACOLYANCE
FLAVY LE MARTEL	ACOLYANCE
MARLE	CERENA
MONTCORNET "sucrierie"	VIVESCIA
MONTIGNY LENGRAIN	TEREOS
SISSY	CERENA
SOISSONS	ACOLYANCE
VENDHUILE	CERENA
VIERZY	ACOLYANCE

**AUTRES SILOS DE CEREALES**

*(ou autres produits organiques dégageant des poussières inflammables - relevant de l'Autorisation ou de l'Enregistrement)*

AMIFONTAINE	VIVESCIA
BELLENGLISE	TERNOVEO
BERRY AU BAC	VIVESCIA
BUCY LE LONG	ACOLYANCE
BUCY LE LONG	TEREOS
CHIVRES EN LAONNOIS	GIE DE CHIVRES
CLERMONT LES FERMES	ACOLYANCE
CONDE SUR SUIPPE	CRISTAL UNION
CREPY	ACOLYANCE
ESSIGNY LE GRAND	TERNOVEO
FOLEMBRAY	ACOLYANCE
LEHAUCOURT	TURBO NEGOCE
MAIZY	TERNOVEO
MARLE	TERNOVEO
MESBRECOURT RICHECOURT	CERENA
MONCEAU LE NEUF ET FAUCOUZY	EURL DE MURCY
MONCEAU LE NEUF ET FAUCOUZY	JVI NEGOCE
MONTCORNET "gare"	VIVESCIA
MONTIGNY LENGRAIN	ACOLYANCE
MONTIGNY LENGRAIN	ROQUETTES FRERES
MORTIERS	CERENA
ORIGNY STE BENOITE	CERENA

PARCY ET TIGNY	TERNOVEO
SAINS RICHAUMONT	CERENA
VERVINS	CERENA
VILLERS COTTERETS	ACOLYANCE

### *Quelles sont les mesures à prendre dans le département ?*

L'entreprise BAYER à Marle (établissement industriel soumis à la directive "SEVESO") dispose d'un P.P.I. (Plan Particulier d'Intervention) en date du 6 janvier 2006 et la société SICAPA à Neuville-Saint-Amand un PPI en date du 19 mai 2009 qui sont en cours de révision.

Pour DEM à Chauny et SUEZ RR IWS Chemical France (ex Sita Rekem) à Beautor, les études de dangers sont en cours afin de déterminer si un PPI doit être élaboré.

L'entreprise DSP France SAS (ex DOW) à Chauny possède un PPI depuis le 19 mai 2009 (révision en cours).

Les sociétés FM Logistic, Kuehne et Cloé sont dispensées de PPI en raison de l'absence de circonstance de danger grave pour la santé ou pour l'environnement.

La société TEREOS d'Origny-Sainte-Benoite possède un PPI depuis le 19 octobre 2016 malgré son passage en seuil bas.

Le Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques se réunit régulièrement pour donner, notamment, son avis au Préfet sur les demandes d'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées.



## Que doit faire la population ?

AVANT	DES LE SIGNAL D'ALERTE	DES LA FIN DE L'ALERTE
<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes :</li> <li>- le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute</li> <li>- les consignes : se confiner et écouter la radio. Le cas échéant, si les services de secours le demandent, évacuer les lieux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage toxique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent)</li> <li>☞ s'y confiner : boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation</li> <li>☞ s'éloigner des portes et fenêtres</li> <li>☞ écouter la radio (Radio-France et les radios locales)</li> <li>☞ ne pas fumer</li> <li>☞ ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils se sont, en principe, eux aussi, protégés)</li> <li>☞ ne pas téléphoner</li> <li>☞ se laver en cas d'irritation et si possible se changer</li> <li>☞ ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>☞ aérer le local de confinement</li> </ul>



### Où se renseigner ?

A la mairie, auprès de la DREAL ou de la Préfecture SIDPC.

Sites internet :

<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://georisques.gouv.fr>

<http://www.prim.net/>

## *Le Plan de Prévention des Risques Technologiques*

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques est un outil de maîtrise de l'urbanisation aux abords des exploitations industrielles. Instauré par la loi « risque » (loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003), le PPRT concerne les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation avec servitude (ICPE AS) qui correspondent aux établissements Seveso « seuil haut ».

La mise en oeuvre de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est organisée par le décret n° 2005-1130 du 7 septembre 2005.

Elaborés sous l'autorité du Préfet du département, ils permettent, entre autres :

- la délimitation de zones où les constructions sont interdites ou subordonnées au respect de prescriptions,
- l'expropriation de secteurs à risques importants d'accident et présentant un danger très grave pour la vie humaine,
- l'instauration d'un droit de délaissement et d'un droit de préemption,
- l'application des mesures de sécurisation aux constructions existantes.

Le PPRT approuvé, après enquête publique, vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

### *Communes soumises à un PPRT*

Arrondissement	PPRT	Date PPRT	Communes concernées
Château-Thierry	FM LOGISTIC	Approuvé le 28/12/2010	Château-Thierry Epaux-Bézu Etrépilly
Château-Thierry	STORENGY	Approuvé 12/04/2013	Gandelu, Marigny en Orxois, Montigny l'Allier
Laon	BAYER	Approuvé le 12/12/2013	Marle
Laon	DSP France SAS (ex DOW)	Approuvé 22/12/2014	Autreville, Chauny, Sinceny, Viry Noureuil
Laon	DGSCGC	Prescrit le 30 juillet 2018	Crépy, Fourdrain
Saint-Quentin	CLOE	Approuvé le 02/12/2009	Essigny-le-Grand Urvillers
Saint-Quentin	SICAPA	Approuvé le 26/07/2010	Neuville-Saint-Amand
Saint-Quentin	TEREOS	Approuvé le 15/10/2012	Neuville Origny-Sainte-Benoîte Thenelles
Soissons	KUEHNE NAGEL	Approuvé le 16/08/2010	Venzel Villeneuve-Saint-Germain

## LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

### *Qu'est-ce que le risque transport de matières dangereuses ?*



Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

### *Quels sont les risques pour la population ?*

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- ☞ l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- ☞ l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- ☞ la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

**Ces manifestations peuvent être associées.**

### *Quels sont les risques dans le département ?*

Les accidents de TMD peuvent se produire en tout point dans le département ; il semble toutefois opportun de limiter dans un premier temps l'information préventive sur les TMD aux communes supportant les plus grands flux de transport de matières dangereuses et les établissements classés Seveso.

- Accident de transport de matières dangereuses survenu à Soissons le jeudi 4 mars 1993.

Liste des communes présentant un risque Transport de Matières Dangereuses

Communes	Axes ou risques	Communes	Axes ou risques
Ambleny	RN31	Dercy	SNCF
Amifontaine	Silo	Dhuys-et-Morin en Brie (Artonges)	Silo
Athies sous Laon	SNCF	Epaux-Bézu	Seveso
Aulnois sous Laon	Silo	Essigny-le-Grand	Seveso et Silo
Autreville	Seveso	Essomes-sur-Marne	Seveso et Silo
Bazoches	RN31	Etrepilly	Seveso
Beautor	Seveso	Fère-en-Tardenois	Silo et SNCF
Bellenglise	Silo	Ferté-Chevresis (la)	SNCF
Berry au Bac	Silo	Festieux	RN44
Braine	RN31	Flamengrie (la)	RN2
Breny	Silo	Flavy-le-Martel	Seveso et Silo
Bucy le Long	Seveso et Silo	Folembray	Silo
Capelle (la)	RN2	Froidmont-Cohartille	RN2
Charmes	RN32 et RN44	Gauchy	Seveso
Château-Thierry	Seveso	Hartennes et Taux	Seveso
Chauny	RN32 et Seveso	Laffaux	RN2
Chierry	Silo	Laon	RN2 et D44
Chivres en Laonnois	Silo	Lehaucourt	Silo
Clermont les Fermes	Silo	Maizy	Silo
Condé sur Suipe	Silo	Marcy-sous-Marle	RN2
Coucy les Eppes	SNCF et Silo	Marle	RN2-Seveso et Silo
Couvron	SNCF	Mesbrecourt-Richécourt	Silo
Crépy en Laonnois	RN44 – SCNF et Silo	Montceau le neuf et Faucoucy	Silo

Montescourt	SNCF	Soissons	RN2-RN31-Silo
Montcornet	Silo	Tergnier	Seveso
Montigny Lengrain	Silo	Thenelles	Seveso
Mortiers	SNCF et Silo	Urvillers	Seveso
Moy de l'Aisne	Seveso	Vauxbuin	RN2
Neuvillette	Seveso	Vendeuil	D44 – Seveso et Silo
Neuville saint Amand	Seveso	Vendhuile	Silo
Origny Sainte Benoite	Seveso et Silo	Vermand	RN29
Parcy et Tigny	Silo	Vervins	RN2 et Silo
Sains Richaumont	SNCF et Silo	Vierzy	Silo
Saint Quentin	RN29-D44 SNCF et Silo	Villeneuve-Saint-Germain	Seveso
Sinceny	Seveso	Villers-Cotterêts	RN2 et Silo
Sissy	Silo		

### *Quelles sont les mesures prises dans le département ?*

- ☞ le plan Orsec - Transport de Matières Dangereuses « TMD » révisé le 03 novembre 2015,
- ☞ les différents itinéraires de contournement des zones habitées,
- ☞ les contrôles effectués par les services de l'Etat (gendarmerie, police, DREAL).





## Que doit faire la population ?

AVANT	PENDANT	APRES
<p>☞ connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune 1 minute.</li></ul>	<p>☞ s'il est témoin de l'accident : donner l'alerte (Sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17 ; SAMU : 15) en précisant si possible, le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger, la nature du sinistre,</p> <p>☞ s'il y a des victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie,</li><li>• s'éloigner,</li></ul> <p>☞ si un nuage toxique approche :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• fuir selon un axe perpendiculaire au vent,</li><li>• se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer,</li></ul> <p>☞ s'il entend la sirène :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• se confiner,</li><li>• boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...),</li><li>• arrêter ventilation et climatisation,</li><li>• s'éloigner des portes et fenêtres,</li><li>• ne pas fumer,</li><li>• ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés),</li><li>• ne pas téléphoner,</li><li>• ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation</li></ul>	<p>☞ s'il est confiné, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérer le local où il se trouvait.</p>



### Où se renseigner ?

A la mairie, à la DDT ou à la Préfecture (SIDPC).

## LISTE COMMUNES – PPR – RISQUES

**PPR** : « I » inondations, « ICB » inondations et coulées de boue, « MVT » mouvements de terrain, « T » technologiques.

**Risques** : « S1 » sismicité très faible, « S2 » sismicité faible, « RD » rupture de barrage ou de digue, « TMD » transport matières dangereuses, « Se » seveso, « Si » Silo.

	PPR				RISQUES					
	I	ICB	MVT	T	S1	S2	RD	TMD	Se	Si
ABBECOURT	X				1		X			
ACHERY	X				1					
ACY		X			1					
AGNICOURT ET SEHELLES	X				1					
AGUILCOURT		X			1					
AIZELLES		X			1					
AISONVILLE-ET-BERNOVILLE						2				
ALAINCOURT	X				1		X			
AMBLÉNY		X			1			X		
AMIFONTAINE					1			X		X
AMIGNY ROUY	X				1					
ANDELAIN	X				1					
ANGUILCOURT LE SART	X				1					
ANIZY-LE-GRAND - ANIZY-LE-CHATEAU					1		X			
ANY-MARTIN-RIEUX	X					2				
ARTEMPS		X			1		X			
ASSIS SUR SERRE	X				1					
ATHIES SOUS LAON					1			X		
AUBENCHEUL-AUX-BOIS						2				
AUBENTON	X					2				
AUBIGNY EN LAONNOIS		X			1					
AUGY		X			1					
AULNOIS SOUS LAON					1			X		X
AUTREPPES	X					2				
AUTREVILLE	X			X	1			X	X	
AZY SUR MARNE (2 PPR)	X	X			1					
BARISIS		X			1					
BARZY EN THIERACHE		X			1					
BARZY SUR MARNE (2PPR)	X	X			1					
BAZOCHES					1			X		
BEAUME						2				
BEAUREVOIR		X				2				
BEAURIEUX		X			1					
BEAUTOR	X				1		X	X	X	
BECQUIGNY						2				
BELLENGLISE					1		X	X		X
BELLEU		X			1					
BELLICOURT		X				2	X			
BERGUES-SUR-SAMBRE						2				
BERLISE	X				1					
BERNOT	X				1		X			
BERNY RIVIERE		X			1					
BERRY AU BAC		X			1		X	X		X
BERTHENICOURT	X				1		X			
BERZY LE SEC		X			1					
BESMONT						2				
BESNY ET LOIZY		X			1					
BEUVARDES		X			1					

	PPR				RISQUES					
	I	ICB	MVT	T	S1	S2	RD	TMD	Se	Si
BEZU LE GUERY		X			1					
BEZU SAINT GERMAIN		X			1					
BICHANCOURT	X				1		X			
BILLY SUR AISNE		X			1					
BLERANCOURT		X			1					
BLESMES (2 PPR)	X	X			1					
BOHAIN-EN-VERMANDOIS						2				
BONNEIL (2 PPR)	X	X			1					
BONNESVASLYN		X			1					
BONY						2	X			
BOSMONT SUR SERRE	X				1					
BOUE		X				2	X			
BOURG ET COMIN		X			1		X			
BOUTEILLE (LA)	X					2				
BRAINE		X			1			X		
BRANCOURT-LE-GRAND						2				
BRASLES (2 PPR)	X	X			1					
BRAYE-EN-LAONNOIS					1		X			
BRECY		X			1					
BRENY		X			1			X		X
BRISSAY CHOIGNY	X				1		X			
BRISSY HAMEGICOURT	X				1		X			
BRUYERE SUR FERRE		X			1					
BRUYERES ET MONTBERAULT		X			1					
BUCILLY	X					2				
BUCY LE LONG		X			1			X	X	X
BUIRE	X					2				
BUIRONFOSSE		X				2				
CAPELLE (LA)		X				2		X		
CATELET (LE)						2				
CAUMONT		X			1					
CELLES LES CONDE		X			1					
CELLES SUR AISNE		X			1					
CHALANDRY	X				1					
CHAMOUILLE					1		X			
CHAOURSE	X				1					
CHARLY (2 PPR)	X	X			1					
CHARMEL (LE)		X			1					
CHARMES	X				1			X		
CHARTEVES (2 PPR)	X	X			1					
CHASSEMY		X			1		X			
CHÂTEAU-THIERRY (3 PPR)	X	X		X	1			X	X	
CHATILLON SUR OISE	X				1		X			
CHAUDARDES		X			1					
CHAUNY	X			X	1		X	X	X	
CHAVIGNON					1		X			
CHAVONNE		X			1					
CHERET		X			1					
CHERY CHARTREUVE		X			1					
CHERY LES POUILLY		X			1					
CHERY LES ROZOY	X				1					
CHEVREGNY					1		X			
CHEZY EN ORXOIS		X			1					
CHEZY SUR MARNE (2 PPR)	X	X			1					
CHIERRY (2 PPR)	X	X			1			X		X
CHIGNY	X					2				
CHIVRES EN LAONNOIS					1			X		X
CHOUY		X			1					

	PPR				RISQUES					
	I	ICB	MVT	T	S1	S2	RD	TMD	Se	Si
CIERGES		X			1					
CILLY	X				1					
CIRY SALSOGNE		X			1					
CLAIRFONTAINE		X				2				
CLASTRES		X			1					
CLERMONT LES FERMES					1			X		X
COEUVRES ET VALSERY		X			1					
COINCY		X			1					
COLLIGIS-GRANDELAIN					1		X			
COMMENCHON		X			1					
CONCEVREUX		X			1		X			
CONDE EN BRIE		X			1					
CONDE SUR AISNE		X			1					
CONDE SUR SUIPPE		X			1		X	X		X
CONDREN	X				1		X			
CONNIGIS		X			1					
COUCY LES EPPES					1			X		X
COULONGES COHAN		X			1					
COUPRU		X			1					
COURBES	X				1					
COURCELLES SUR VESLES		X			1					
COURMELLES		X			1					
COURMONT		X			1					
COURTEMONT VARENNES (2 PPR)	X	X			1					
COUVRON					1			X		
CRAONNELLE		X			1					
CRECY AU MONT					1		X			
CRECY SUR SERRE	X				1					
CREPY EN LAONNOIS					1			X	X	X
CREZANCY		X			1					
CROUTTES SUR MARNE (2 PPR)	X	X			1					
CROUY		X			1					
CRUPILLY	X					2				
CUFFIES		X			1		X			
CUIRY LES CHAUDARDES		X			1					
CUISSY ET GENY		X			1					
CYS LA COMMUNE		X			1		X			
DALLON					1		X			
DAMPLEUX		X			1					
DANIZY	X				1					
DERCY	X				1			X		
DEUILLET	X				1					
DHUYS-ET-MORIN-EN-BRIE - ARTONGES		X			1			X		
DOLIGNON	X				1					
DOMPTIN		X			1					
DORENGT		X				2				
DURY		X			1					
EFFRY	X					2				
ENGLANCOURT	X					2				
EPARCY	X					2				
EPAUX BEZU (2)		X		X	1			X	X	
EPIEDS		X			1					
ERLON	X				1					
ERLOY	X					2				
ESQUEHERIES		X				2				
ESSIGNY LE GRAND				X	1			X	X	X
ESSIGNY LE PETIT		X			1					

	PPR				RISQUES					
	I	ICB	MVT	T	S1	S2	RD	TMD	Se	Si
ESSISES		X			1					
ESSOMES SUR MARNE (2 PPR)	X	X			1			X	X	X
ESTREES						2				
ETAMPES SUR MARNE (2 PPR)	X	X			1					
ETREAUPONT	X					2				
ETREPILLY (2)		X		X	1			X	X	
ETREUX		X				2	X			
EVERGNICOURT		X			1					
FERE (LA)	X				1		X			
FERE EN TARDENOIS		X			1			X		X
FERTE CHEVRESIS (LA)					1			X		
FERTE MILON (LA)		X			1					
FESMY-LE-SART						2				
FESTIEUX		X			1			X		
FILAIN					1		X			
FLAMENGRIE (LA)		X				2		X		
FLAVIGNY LE GRAND ET BEURAIN	X				1		X			
FLAVY LE MARTEL					1			X	X	X
FLEURY		X			1					
FOLEMBRAY					1			X		X
FONTAINE LES CLERCS		X			1		X			
FONTAINE LES VERVINS	X				1					
FONTENELLE						2				
FONTENOY		X			1					
FOSSOY (2 PPR)	X	X			1					
FOURDRAIN					1				X	
FRANQUEVILLE	X				1					
FRESNES EN TARDENOIS		X			1					
FRESNOY-LE-GRAND						2				
FRIERES FAILLOUEL		X			1					
FROIDESTREES		X				2				
FROIDMONT COHARTILLE	X				1			X		
GANDELU		X		X	1					
GAUCHY (2)		X	X		1			X	X	
GERCY	X				1					
GERGNY	X					2				
GLAND (2 PPR)	X	X			1					
GOUY		X				2				
GRAND VERLY	X					2	X			
GROUGIS						2				
GUISE	X				1		X			
GUNY		X			1		X			
HANNAPPES		X				2				
HAPPENCOURT					1		X			
HARAMONT		X			1					
HARCIGNY	X				1					
HARGICOURT						2				
HARTENNES ET TAUX		X			1			X	X	
HARLY			X		1					
HARY	X				1					
HAUTEVILLE	X				1		X			
HERIE (LA)	X					2				
HIRSON	X					2	X	X		
IRON		X				2				
JAULGONNE (2 PPR)	X	X			1					
JONCOURT						2				
JUMIGNY		X			1					
JUSSY					1		X			

	PPR				RISQUES					
	I	ICB	MVT	T	S1	S2	RD	TMD	Se	Si
LAFFAUX					1			X		
LAIGNY		X			1					
LANDOUZY LA COUR		X			1					
LANDOUZY LA VILLE		X				2				
LANDRICOURT					1		X			
LAON			X		1			X		
LARGNY SUR AUTOMNE		X			1					
LATILLY		X			1					
LAVAQUERESSE		X				2				
LAVERSINE		X			1					
LEHAUCOURT					1		X	X		X
LEMPIRE						2				
LERZY		X				2				
LESCELLE		X				2				
LESDINS		X			1		X			
LESQUIELLES SAINT GERMAIN	X					2				
LEUILLY-SOUS-COUCY					1		X			
LEUZE	X					2				
LIEZ					1		X			
LIME		X			1					
LISLET	X				1					
LOGNY LES AUBENTON	X					2				
LUGNY	X				1					
LUZOIR	X					2				
MACQUIGNY	X				1		X			
MAIZY		X			1		X	X		X
MALZY	X					2	X			
MANICAMP	X				1		X			
MARCY SOUS MARLE	X				1			X		
MAREST DAMPCOURT	X				1		X			
MARIGNY EN ORXOIS				X	1					
MARLE	X			X	1			X	X	X
MARLY GOMONT	X				1					
MARTIGNY	X					2				
MAYOT	X				1					
MENNESSIS		X			1		X			
MENNEVRET						2				
MERCIN ET VAUX		X			1					
MESBRECOURT RICHECOURT	X				1			X		X
MEZIERES SUR OISE	X				1		X			
MEZY MOULINS (2 PPR)	X	X			1					
MISSY SUR AISNE		X			1					
MOLAIN						2				
MONAMPTEUIL					1		X			
MONCEAU SUR OISE	X					2	X			
MONDREPUIS		X				2				
MONTBREHAIN						2				
MONTCEAU LE NEUF ET FAUCOUCY					1			X		X
MONT D'ORIGNY	X				1		X			
MONTESCOURT					1			X		
MONT NOTRE DAME		X			1					
MONT SAINT PERE (3 PPR)	X	X	X		1					
MONTCORNET	X				1			X		X
MONTGOBERT		X			1					
MONTGRU SAINT HILAIRE		X			1					
MONTHIERS		X			1					
MONTHUREL		X			1					
MONTIGNY L'ALLIER				X	1		X			

	PPR				RISQUES					
	I	ICB	MVT	T	S1	S2	RD	TMD	Se	Si
MONTIGNY LENGRAIN		X			1			X		X
MONTIGNY LES CONDE		X			1					
MONTIGNY SOUS MARLE	X				1					
MONTIGNY SUR CRECY	X				1					
MONTLOUE	X				1					
MORCOURT					1		X			
MORTEFONTAINE		X			1					
MORTIERS	X				1			X		X
MOY DE L' AISNE	X				1			X	X	
MOUSSY-VERNEUIL					1		X			
NAUROY		X				2				
NESLES LA MONTAGNE		X			1					
NEUFCHATEL SUR AISNE		X			1		X			
NEUILLY SAINT FRONT		X			1					
NEUVE MAISON	X					2				
NEUVILLE BOSMONT (LA)	X				1					
NEUVILLE LES DORENGT (LA)		X				2				
NEUVILLETTE	X			X	1		X	X	X	
NEUVILLE SAINT AMAND				X	1			X	X	
NOGENT L'ARTAUD (2 PPR)	X	X			1					
NOGENTEL (2 PPR)	X	X			1					
NOIRCOURT	X				1					
NOUVION EN THIERACHE (LE)		X				2	X			
NOUVION ET CATILLON	X				1					
NOUVION LE COMTE	X				1					
NOYALES	X				1		X			
OEUILLY (2 PPR)		X	X		1					
OGNES	X				1					
OHIS	X					2				
OISY						2				
OLLEZY		X			1					
OMISSY					1		X			
ORIGNY EN THIERACHE	X					2				
ORIGNY SAINTE BENOITE	X			X	1		X	X	X	X
OSLY COURTIL		X			1					
OULCHY LE CHÂTEAU		X			1					
PAARS		X			1					
PANCY COURTECON					1		X			
PAPLEUX						2				
PARCY ET TIGNY		X			1			X		X
PARFONDRU		X			1					
PARGNAN (2 PPR)		X	X		1					
PARGNY-FILAIN					1		X			
PARGNY LA DHUYS		X			1					
PASLY		X			1					
PASSY EN VALOIS		X			1					
PASSY SUR MARNE (2 PPR)	X	X			1					
PAVANT (2 PPR)	X	X			1					
PERNANT		X			1					
PETIT-VERLY						2				
PIGNICOURT		X			1		X			
PINON					1		X			
PLESSIER HULEU (LE)		X			1					
PLOMION	X				1		X			
POMMIERS		X			1					
PONT ARCY		X			1		X			
PONTAVERT		X			1					

	PPR				RISQUES					
	I	ICB	MVT	T	S1	S2	RD	TMD	Se	Si
PONT-SAINT-MARD					1		X			
POUILLY SUR SERRE	X				1					
PREMONT						2				
PRESLES ET BOVES		X			1		X			
PROISY	X				1		X			
PROIX	X				1		X			
PUISEUX EN RETZ		X			1					
QUIERZY	X				1		X			
RAILLIMONT	X				1					
RAMICOURT						2				
REMAUCOURT		X			1					
REMIES	X				1					
RESSONS LE LONG		X			1					
REUILLY SAUVIGNY (2 PPR)	X	X			1					
RIBEAUVILLE						2				
RIBEMONT	X				1		X			
ROCQUIGNY	X					2				
ROGNY	X				1					
ROMENY SUR MARNE (2 PPR)	X	X			1					
ROMERY	X				1		X			
ROUCY		X			1					
ROUGERIES	X				1					
ROZET SAINT ALBIN		X			1					
ROUVROY SUR SERRE	X				1					
ROZOY SUR SERRE	X				1					
SAINS-RICHAUMONT					1			X		X
SAINT AGNAN		X			1					
SAINT ALGIS	X					2				
SAINT AUBIN		X			1					
SAINT BANDRY		X			1					
SAINT EUGENE		X			1					
SAINT GOBERT	X				1					
SAINT MARD		X			1		X			
SAINT MARTIN RIVIERE						2				
SAINT MICHEL	X					2				
SAINT PAUL AUX BOIS	X				1		X			
SAINT PIERREMONT	X				1					
SAINT QUENTIN		X	X		1		X	X		X
SAINT REMY BLANZY		X			1					
SAINT SIMON		X			1					
SAINTE GENEVIEVE	X				1					
SAINT-THOMAS		X			1					
SAULCHERY (2 PPR)	X	X			1					
SEBONCOURT						2				
SELENS		X			1					
SEPTVALLONS (LES) - REVILLON		X			1					
SEPTVALLONS (LES) - VILLERS-EN-PRAYERES		X			1		X			
SEQUEHART		X			1					
SERAIN						2				
SERAUCOURT LE GRAND		X			1		X			
SERGY		X			1					
SERINGES ET NESLES		X			1					
SERMOISE		X			1					
SERVAIS	X				1					
SERY LES MEZIERES	X				1		X			
SILLY LA POTERIE		X			1					
SINCENY	X			X	1			X	X	



	PPR				RISQUES					
	I	ICB	MVT	T	S1	S2	RD	TMD	Se	Si
SISSY	X				1		X	X		X
SOISSONS		X			1		X	X		X
SOIZE	X				1					
SOMMERON		X				2				
SORBAIS	X					2				
SOUCY		X			1					
SOUPIR		X			1		X			
TAILLEFONTAINE		X			1					
TAVAUX ET PONSERICOURT	X				1				X	
TERGNIER	X				1		X	X	X	
THENAILLES	X				1					
THENELLES	X			X	1		X	X	X	
THIERNU	X				1					
TRAVECY	X				1		X		X	
TRELOU SUR MARNE (2 PPR)	X	X			1					
TROESNES		X			1					
TROSLY-LOIRE					1		X			
TRUCY					1		X			
TUGNY-ET-PONT					1		X			
TUPIGNY		X				2				
URVILLERS				X	1			X	X	
VADENCOURT	X					2	X			
VAILLY SUR AISNE		X			1		X			
VALLEE-EN-CHAMPAGNE - LA CHAPELLE MONTHODON		X			1					
VALLEE-EN-CHAMPAGNE - SAINT-AGNAN		X			1					
VALLEE-MULATRE (LA)						2				
VARISCOURT		X			1		X			
VASSENY		X			1					
VAUXAILLON					1		X			
VAUX-ANDIGNY						2				
VAUXBUIN		X			1			X		
VAUXTIN		X			1					
VENDEUIL	X				1		X	X	X	X
VENDHUILE						2	X	X		X
VENEROLLES		X				2				
VENIZEL (2)		X		X	1					
VERMAND					1			X		
VERSIGNY	X				1					
VERVINS	X				1		X	X		X
VESLUD		X			1					
VEZILLY		X			1					
VIC SUR AISNE		X			1		X			
VICHEL NANTEUIL		X			1					
VIEL-ARCY		X			1		X			
VIERZY					1			X		X
VILLEMONTAIRE		X			1					
VILLENEUVE SAINT GERMAIN (2 PPR)		X		X	1			X	X	
VILLENEUVE SUR FERRE		X			1					
VILLEQUIER AUMONT		X			1					
VILLENEUVE-SUR-AISNE - GUIGNICOURT		X			1		X			
VILLENEUVE-SUR-AISNE - MENNEVILLE		X			1					
VILLERET		X			1					
VILLERS COTTERETS		X			1		X	X		X
VILLERS LES GUISE		X				2				
VILLERS SUR FERRE		X			1					
VILLIERS SAINT DENIS		X			1					
VINCY REUIL ET MAGNY	X				1					

	PPR				RISQUES					
	I	ICB	MVT	T	S1	S2	RD	TMD	Se	Si
VIRY NOUREUIL	X			X	1		X			
VIVaise		X			1					
VOHARIES	X				1					
VOULPAIX		X			1					
VOYENNE	X				1					
WASSIGNY						2				
WATIGNY	X					2				
WIEGE FATY	X				1					
WIMY	X					2				

NB : Concernant le risque sismique, les communes de l'Aisne qui ne figurent pas dans cette liste sont classées en risque sismique très faible (S1).